

**PROCÈS-VERBAL INTÉGRAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 MARS 2022**

ONT ASSISTÉ À LA SÉANCE :

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir :

Monsieur BLAZY
Madame CAUMONT
Monsieur CAURO
Monsieur BARFETY
Monsieur IDE
Monsieur HAKKOU
Madame VALOISE
Madame MAILLARD
Monsieur RICHARD
Madame SELLAIAH
Monsieur OUERFELLI
Monsieur TOUIL
Madame BENAÏSSA
Madame OSSULY
Monsieur DUBOIS
Madame LAVITAL

Groupe Agir pour Gonesse :

Monsieur TIBI
Monsieur ROUCAN
Madame DIOP
Monsieur GOURDON
Madame CAMARA

Groupe Communiste et Républicain :

Madame HENNEBELLE
Madame QUERET
Madame KHALLEF

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse :

Monsieur SABOURET
Monsieur SAMAT
Madame PARSEIHIAN
Monsieur YILDIZ
Madame MORATILLE

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir :

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : Madame RAKOTOZAFIARISON à Monsieur BLAZY -
Monsieur LORY à Madame CAMARA - Monsieur NDALA à Madame MAILLARD.
Groupe Agir pour Gonesse : Madame DE ALMEIDA à Monsieur TIBI.
Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : Madame PEQUIGNOT à Monsieur SABOURET -
Madame KIR à Madame PARSEIHIAN – Monsieur YILDIZ à Madame PARSEIHIAN.

Arrivée de Monsieur OUERFELLI à 19h43 et de Monsieur YILDIZ à 20h18 annulant le pouvoir confié à Madame PARSEIHIAN.

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** déclare la séance ouverte à **19h18**.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le procès-verbal intégral de la séance du Conseil municipal du 7 février 2022.

Monsieur le Maire :

« Chers collègues, nous allons débiter notre séance. Le quorum est atteint. Donc j'ai les excuses présentées de Madame Rakotozafiarison qui m'a donné procuration, de Monsieur Lory à Madame Camara, de Monsieur Ndala à Madame Maillard, de Madame Péquignot à Monsieur Sabouret. Oui, il y a un autre pouvoir ? »

Madame PARSEIHIAN :

« Oui. »

Monsieur le Maire :

« Lequel ? »

Madame PARSEIHIAN :

« Madame Kir à moi-même et Monsieur Yildiz qui va arriver en retard, mais on a le droit à un pouvoir, c'est ça ? »

Monsieur le Maire :

« Un pouvoir par personne évidemment, on est revenu à une situation normale. Donc s'il arrive en retard, il sera porté... Mais le pouvoir c'est de qui ?

Madame PARSEIHIAN :

« Madame Nayat Kir. »

Monsieur le Maire :

« Mais est-ce qu'on a une trace écrite ? »

Madame PARSEIHIAN :

« Bah, il y a un mail oui. »

Monsieur le Maire :

« Nous l'avons reçu il y a 20 minutes. D'accord, eh bien donc. Il peut être enregistré sous cette forme-là ? »

Monsieur le Maire :

« Alors jusqu'au 31 juillet. Je rectifie ce que j'ai dit, jusqu'au 31 juillet, on peut avoir deux pouvoirs. De toute façon, on peut donc prendre le pouvoir si vous le proposez de Monsieur Yildiz et quand il arrive évidemment. »

Madame PARSEIHIAN :

« Merci. »

Monsieur le Maire :

« Vous n'avez plus son pouvoir ? Je l'accepte même si je n'ai pas de trace écrite. Ah vous avez une trace écrite aussi de Monsieur Yildiz. Ah bon d'accord pas de problème alors dans ce cas-là. Je vous propose évidemment que Monsieur Cauro assure le secrétariat de séance et nous allons d'abord approuver le procès-verbal de la séance du précédent Conseil, celui du 7 février dernier. Y a-t-il des observations ? Pas d'observations, nous délibérons. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? L'opposition s'abstient. On est bien d'accord. »

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 18 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 6 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 7 Abstentions

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire

ADOPTE les termes du Règlement intérieur du Conseil municipal.

Arrivée de Monsieur OUERFELLI à 19h43 et de Monsieur YILDIZ à 20h18 annulant le pouvoir confié à Madame PARSEIHIAN.

Monsieur le Maire :

« Alors premier sujet. Le règlement intérieur du Conseil municipal pour une mise à jour et une adaptation nécessaires. Mise à jour, il y a toujours des mises à jour à faire, adaptation en fonction de l'évolution législative ou réglementaire pour intégrer des éléments au règlement intérieur. Vous avez eu communication de ce projet. Le plus simple après avoir dit un petit mot d'introduction, je vous propose de vous donner la parole pour ceux qui souhaiteraient intervenir. Je rappelle qu'il y a des modifications qu'on intègre qui entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2022 et les principales mesures qui apparaissent dans les modifications que je vous propose, sont à la fois quand même mineures, il n'y a pas de grand bouleversement. Le plus simple c'est que nous en discutons. Ce règlement intérieur comporte 47 articles regroupés en 9 chapitres. D'abord les dispositions qui concernent la convocation et l'ordre du jour du Conseil municipal, je vais vous demander, on va regarder et discuter par chapitre, évidemment ensuite par article. Le 2^{ème} chapitre c'est le fonctionnement du Conseil municipal, le 3^{ème} c'est les débats de portée générale et les questions orales. Le chapitre 4 concerne les comptes rendus des débats et des décisions, le chapitre 5 la discipline et la police des séances, le chapitre 6 les votes. Ensuite le 7^{ème} chapitre concerne les commissions, le 8^{ème} les groupes politiques et le chapitre 9 toute ce qui concerne, c'est classique, quand on révisé ou modifie le règlement intérieur, les dispositions nécessaires. Très bien alors. Je vous propose qu'on discute pour être méthodique chapitre par chapitre, évidemment il y aura un vote d'ensemble ensuite. Qui souhaite intervenir sur le 1^{er} chapitre donc convocation et ordre du jour du Conseil municipal qui comporte 7 articles. »

Monsieur SABOURET :

« Moi j'avais quelques remarques, mais qui ne sont pas forcément chapitre par chapitre, c'est une remarque globale. D'abord une demande qui est celle de notre groupe qui serait de reporter à la séance prochaine l'examen de ce règlement intérieur du Conseil municipal qui est présenté comme quelque chose de technique et en fait, lorsqu'on compare les deux versions, la version de juillet 2020, que nous n'avions pas votée parce qu'à l'époque, rappelez-vous, on était en contentieux concernant les résultats des élections municipales et nous avons décidé de ne pas participer en attendant le jugement du juge de 1^{ère} instance, aux séances du Conseil donc nous n'avions pas voté le règlement intérieur du mois de juillet. Là on est appelé à voter le règlement intérieur qui s'applique à tous avec une présentation des modifications proposées comme étant purement formelles et en fait quand on regarde dans le détail, l'argumentation c'est de dire voilà, il y a des modernisations de la manière de publier, de faire connaître au public les délibérations du Conseil municipal. Sur ce plan-là, on n'a pas de remarque particulière, substituer un affichage physique à un affichage électronique, bon je pense que globalement ça nous va. Par contre, il y a un certain nombre de dispositions qui ne conviennent pas parce qu'elles restreignent les droits qui sont déjà extrêmement limités de l'opposition que nous sommes. Je peux rentrer dans le détail si vous voulez pour vous dire à quels articles précisément, on constate qu'il y a un certain nombre de problèmes, mais il y en a suffisamment à nos yeux pour qu'on demande à ce que ce travail-là de rédaction du règlement intérieur fasse l'objet d'une concertation avec nous si ça doit s'appliquer au 1^{er} juillet, on a encore une séance théoriquement voire même deux je crois, on a mai et juin donc ça nous donne le temps d'y travailler. Voilà et en l'état, il n'y a eu aucune concertation avec l'opposition sur le document qui nous est présenté donc voilà. »

Monsieur le Maire :

« Écoutez, on est bientôt deux ans après la fin des élections qui ont été déjà fort longues et puis comme vous venez de le rappeler, après un contentieux lui-même qui a duré jusqu'au Conseil d'État. Vous avez indiqué que vous n'aviez pas souhaité participer, c'était votre choix, mais la vie municipale pour autant elle, elle a et le Conseil municipal a travaillé et a pris des décisions. Le moment est venu de réviser le règlement intérieur, c'est une proposition de la majorité municipale et nous allons examiner chapitre par chapitre. Vous ferez vos observations chapitre par chapitre et article par article, mais il faut être précis donc vous dites à la fois qu'il y a des dispositions qui vous conviennent, d'autres qui ne conviennent pas. Vous allez signaler celles qui ne vous conviennent pas comme ça les choses seront bien identifiées. Chapitre 1, est-ce que sur le chapitre 1, vous avez des observations ? »

Monsieur SABOURET :

« Oui j'ai des observations sur le chapitre 1 et sur le chapitre suivant. Pour la clarté du propos, je me propose de vous indiquer chaque article qui nous pose problème. La philosophie générale de votre modification. »

Monsieur le Maire :

« Chapitre par chapitre, s'il vous plaît. On prend l'article 1^{er} : lieu des réunions. Y a-t-il un problème sur le lieu des réunions ? »

Monsieur SABOURET :

« Non, mais Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire :

« Article 2 : convocation, y a-t-il un problème sur les convocations ? Il n'y en a pas. Je passe à l'article 3 : périodicité. Il ne peut pas y en avoir d'ailleurs. Dans beaucoup d'articles, on reprend évidemment les textes qui sont des textes de loi et/ou réglementaires. Article 4 : l'ordre du jour. »

Monsieur SABOURET :

« Écoutez, sur l'article 4, j'avais une 1^{ère} remarque, vous maintenez la catégorie des délibérations n'appelant pas de débats et vous supprimez la possibilité qui existait dans le précédent règlement, à l'article 3 du précédent règlement de demander à basculer un sujet de la catégorie des délibérations n'appelant pas de débat à la catégorie des délibérations appelant débat. Cette possibilité est tout simplement supprimée dans le nouveau règlement intérieur alors qu'elle existait dans le précédent règlement, ce qui fait qu'on ne pourra pas demander à basculer un dossier de la catégorie n'appelant pas de débat à la catégorie appelant le débat, ce qui est une restriction des droits de l'opposition et notamment une restriction de la capacité à discuter les sujets. »

Monsieur le Maire :

« Là, comme chacun a pu le remarquer, toutes les questions sont soumises au débat. On a maintenu délibérations n'appelant pas de débat, mais dans la pratique, chacun peut convenir que depuis deux ans bientôt, toutes les délibérations ont été soumises au débat. On est bien d'accord. »

Monsieur SABOURET :

« Alors à ce moment-là, supprimez, vous mettez au lieu de délibérations soumises au débat délibérations n'appelant pas de débat. Moi je propose un amendement à l'article 4 au point, il y a une énonciation, vérification du quorum, désignation du secrétaire de séance, discussion de l'approbation du PV et délibérations. On supprime les catégories soumises au débat et n'appelant pas le débat. Et ensuite questions orales et compte rendu écrit des décisions du Maire. »

Monsieur le Maire :

« Oui alors là je crois qu'on a toutes nos délibérations appellent le débat et d'ailleurs Claude Tibi sait très bien que c'est un sujet sur lequel il tient, on se rappelle. On a dû laisser ça qu'on aurait effectivement dû le corriger donc toutes les délibérations appelant débat, il y a lieu d'écrire simplement délibérations par secteur et de supprimer délibérations soumises aux débats et délibérations n'appelant pas de débat. Ce sont les délibérations dans l'ordre. »

Monsieur SABOURET :

« On vous proposait de supprimer les deux sous-tirets en fait. »

Monsieur le Maire :

« D'accord. C'est un amendement de suppression et de clarification. »

Monsieur SABOURET :

« C'est ce qu'on demandait. »

Monsieur le Maire :

« On est d'accord. S'il n'y a pas d'autres observations, ça, c'est adopté. Article 5 : document préparatoire des délibérations. Y a-t-il des observations ? Non. Article 6 : quorum. Il ne peut pas y en avoir, tout ça, c'est de l'ordre de la réglementation. Article 7 : pouvoir, même chose. On vient d'ailleurs de l'appliquer, mais c'est un pouvoir évidemment par élu sauf la procédure exceptionnelle qui s'achève donc prochainement. Voilà pour le chapitre 1. »

Chapitre 2 : fonctionnement du Conseil municipal article 8 : présidence de la séance. Là aussi tout ça, c'est de l'ordre réglementaire. Article 9 : publicité des séances. Article 10 : enregistrement des séances. »

Monsieur SABOURET :

« Oui alors je demande la parole. »

Monsieur le Maire :

« Mais allez-y. »

Monsieur SABOURET :

« Voilà parce que là sur cet article 10, vous avez effectivement une formulation qui est un petit peu alambiquée sur laquelle il faudrait avoir des précisions. Il est écrit « les séances du Conseil municipal sont enregistrées par l'Administration et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats. Ces séances peuvent être enregistrées par les moyens techniques habituels sous réserve de ne pas troubler le bon ordre des travaux du Conseil et de ne pas porter atteinte à la sérénité des débats. » Alors là on ne comprend pas vraiment de quoi il s'agit. « Toutefois et dans ce cas, le Maire peut interdire cet enregistrement. » Je me demande d'ailleurs, je pense que c'est illégal d'écrire ce genre de choses et de dire on peut interdire un enregistrement quelconque, je ne vois pas d'ailleurs ce que cela vise et en tout état de cause, s'il s'agit de viser l'enregistrement officiel des séances, je pense que c'est dangereux parce que ça voudrait dire qu'on ne pourrait pas se référer en cas de litige ou de débat sur le contenu de nos échanges à un enregistrement audio ou vidéo puisque désormais on est filmé. Je ne vois pas l'intérêt de cette formulation de l'article 10 qui est par ailleurs très flou et j'ajoute qu'à l'article 11 d'ailleurs, il y a aussi un flou sur le droit de censure sur la diffusion des débats, il est libellé en termes à mon sens beaucoup trop vagues. »

Monsieur le Maire :

« Sur l'article 10, il est clairement dit qu'on enregistre les séances avec l'objectif de dresser le procès-verbal des débats, procès-verbal intégral, qu'ensuite le 2^{ème} alinéa, à ne pas confondre avec le 1^{er}, c'est par rapport à je dirais même, là nous n'avons pas de public, mais je rappelle que les séances sont publiques donc quelqu'un dans le public pourrait très bien aujourd'hui avec un portable on enregistre tout. Ce n'est pas le problème d'autant plus que la séance est retransmise maintenant en direct et puis ensuite elle peut être vue sur le site de la Ville après le Conseil par tous citoyens. Le problème c'est que parfois, il peut y avoir quelques modes, ça vise simplement quelques comportements qui pourraient, je ne pense pas qui puissent être un comportement venant d'un élu, mais plutôt du public et qui créerait ou qui pourrait créer une forme de désordre dans le bon déroulement de la séance. C'est uniquement ça et c'est à ce moment-là qu'en vertu de mes pouvoirs de police de la séance, je pourrais l'interdire, mais je n'y songe pas un seul instant à la faire dans d'autres circonstances. »

Monsieur SABOURET :

« Monsieur le Maire, vous n'ignorez pas que les limites d'un pouvoir de police doivent être strictement définies. Lorsqu'on a une formulation extrêmement vague, ça veut dire qu'on se réserve le droit d'interdire un petit peu comme bon nous semble parce qu'on a une formulation extrêmement vague et moi, il me semble. D'ailleurs, il y a quand même quelque chose d'assez curieux entre l'article 10 et l'article 11. L'article 10 parle de l'enregistrement des séances et l'article 11 parle de la retransmission des séances et dernier alinéa de chacun de ces articles, on a « le Maire peut interdire cet enregistrement » article 10 qui parle de l'enregistrement et retransmission des séances « toutefois le Maire peut interdire cet enregistrement s'il peut justifier que celui-ci entraîne des pratiques » alors qu'on est dans la retransmission. Je pense qu'il faut distinguer deux choses, il y a l'enregistrement, le fait qu'on puisse enregistrer, qui plus est une séance publique et puis il y a la question de la diffusion. Autant l'article 10 doit traiter de l'enregistrement, autant l'article 11 doit traiter uniquement de la diffusion et reparler d'enregistrement à l'article 11, ça crée de la confusion. La combinaison de ces deux articles mène à dire le Maire peut interdire plein de choses, mais c'est extrêmement flou sur ce que le Maire peut interdire. Je pense que c'est illégal ces deux formulations. Au minimum il y a une erreur dans l'article 11. »

Monsieur le Maire :

« J'ai là la réponse du Ministre de l'Intérieur à un Sénateur en 2005. On ne peut évidemment, il n'est pas question d'interdire l'enregistrement, mais c'est possible dès lors que les modalités de l'enregistrement, attention ce n'est pas l'enregistrement lui-même, ce sont les modalités de l'enregistrement seraient de nature à troubler le bon ordre des travaux de l'assemblée communale. C'est cela dont il s'agit, c'est sur les modalités de l'enregistrement. C'est pour ça qu'on a dit, on le traduit en disant ces séances peuvent être enregistrées par les moyens

techniques habituels, c'est-à-dire on est bien sur les modalités sous réserve de ne pas troubler le bon ordre des travaux du Conseil. C'est uniquement ça et ça reprend une question écrite parue au JO du Sénat le 14 juillet 2005 page 1914. C'est tout à fait légal. Sur l'article 11, donc on dit que les séances, ça, c'est la nouvelle pratique évidemment, peuvent être retransmises en direct ou en différé par les moyens de communication audiovisuels, pour nous, c'est en direct. Toutefois le Maire peut interdire cet enregistrement s'il peut justifier, il faut pouvoir le justifier que celui-ci entraîne des pratiques de nature à troubler le bon ordre des travaux du Conseil et à porter atteinte à la sérénité des débats. Pour l'instant, nous n'avons qu'à nous louer de cette nouvelle pratique, mais c'est une disposition dont il faut user qu'à bon escient, mais encore faut-il la prévoir dans le règlement intérieur pour en faire usage en cas de nécessité. L'article 10 et l'article 11 ne sont pas contradictoires, ce sont deux choses différentes et complémentaires en même temps. Après on peut discuter à l'infini, mais tout dépend, il faut quand même prévoir dans un règlement intérieur des dispositions parce que si ce n'était pas prévu et le jour où il faudrait en faire usage, vous seriez le premier à dire, ce n'est pas dans le règlement intérieur. »

Monsieur SABOURET :

« D'abord l'enregistrement aujourd'hui est utilisé pour retransmettre, on a un principe de publicité, on a étendu finalement le principe de publicité de nos débats. Le Conseil municipal a toujours la possibilité de se réunir à huis clos dans des circonstances particulières. »

Monsieur le Maire :

« C'est prévu après. »

Monsieur SABOURET :

« Exactement c'est prévu après. À mon sens, l'absence de retransmission ne se justifie que dans ce cas-là où effectivement il n'y a pas de publicité des débats. L'enregistrement est nécessaire pour le compte rendu, mais la publicité peut être astreinte que dans ces conditions-là. Pour le reste, sur les formulations de l'article 10 et de l'article 11, je maintiens que ça crée un halo imprécis. Par ailleurs, quand vous dites : le Maire peut interdire l'enregistrement s'il peut justifier que celui-ci entraîne des pratiques de nature à troubler le bon ordre des travaux, excusez-moi, mais il est juge et partie parce qu'il va dire ça entraîne une perturbation du bon ordre des travaux, je veux dire, là en l'occurrence, on n'a pas de contradictoire on va dire dans la mise en œuvre de ce pouvoir-là. Juste une dernière remarque, mais de toute façon, j'ai compris que sur l'article 10 et l'article 11, vous n'avez pas l'intention de modifier la rédaction donc j'arrêterai là mon argumentation parce que ce sont des coups d'épée dans l'eau, comme on dit. Et donc la modification en 2022 du règlement de 2020 est justifiée dans le rapport de présentation par le fait qu'il y ait de nouveaux textes qui sont intervenus en 2020 donc vous appuyez sur une question au Gouvernement dont la réponse a été donnée en 2005. Depuis les technologies d'enregistrement, de retransmission ont un tout petit peu évolué quand même par rapport à 2005 donc je ne suis pas complètement persuadé qu'on puisse s'appuyer sur une réponse aussi ancienne pour justifier les articles 10 et 11. Mais enfin bon, si vous voulez maintenir les articles 10 et 11. »

Monsieur le Maire :

« Excusez-moi, mais 2005 ce n'est quand même pas le 19^{ème} siècle. C'est même le 21^{ème}. Monsieur CAURO souhaite intervenir. »

Monsieur CAURO :

« Moi je voudrais juste faire une précision quand même parce que là on discute sur la retransmission des séances, mais il n'y a aucun texte de loi qui impose que les séances du Conseil municipal soient retransmises. C'est déjà quelque chose de bien qu'on le fasse donc ce n'est pas la peine de discuter sur la possibilité qu'on ne le fasse pas alors qu'on le fait et que personne ne nous y oblige. »

Monsieur le Maire :

« Comme je pense que franchement, je crois que les deux articles, ce n'est pas du tout ce que vous essayez de faire croire, c'est au contraire, comme vient de le dire Monsieur CAURO, d'une part une avancée. Il y a à distinguer l'enregistrement que nous faisons pour le compte rendu et l'enregistrement qui peut être fait par certains, si c'est fait sans troubler le bon déroulement de la séance, il n'y a pas de problème. Il faut quand même pouvoir prévoir le pouvoir du Maire en cas de nécessité et sur la retransmission des séances, ce qui n'est pas la même chose, c'est un progrès puisque ça permet aux citoyens de suivre en direct ou de l'écouter, de la suivre après comme on dit en podcast. Bon, alors et puis évidemment là aussi il faut prévoir une disposition par rapport au bon ordre des choses, mais pas plus. Merci pour cette discussion. Article 12 : secrétariat de la séance. Là c'est très technique. Article 13 :

intervention des personnes étrangères au Conseil municipal que l'on peut évidemment prévoir et là aussi qui est encadrée. Une personne étrangère au Conseil municipal doit intervenir dans le cadre précis évidemment. L'article 14 concerne le procès-verbal. Là les choses sont aussi réglementaires. L'article 15, le déroulement de la séance. L'article 16, la présentation des dossiers. L'article 17, la prise de parole. L'article 18 : réclamation de l'ordre du jour. L'article 19 : suspension de séance et l'article 20 : délégation d'attribution. »

Monsieur SABOURET :

« Vous allez un petit peu vite parce que sur l'article 19. »

Monsieur le Maire :

« Non, mais je vous laisse intervenir maintenant. »

Monsieur SABOURET :

« Vous faites le truc de manière linéaire. Je suis et à chaque article. Sur l'article 19, sur la suspension de séance, là aussi je souhaiterais qu'on revienne à la formulation précédente, celle du règlement de 2020 parce qu'il est indiqué dans le nouveau règlement que la suspension de séance doit être formulée à la majorité des membres du Conseil, ce qui de fait exclut la possibilité pour l'opposition de demander une suspension de séance. Or, dans le dernier règlement, la suspension de séance, j'essaie de retrouver l'article, pouvait être demandée par n'importe qui, me semble-t-il, n'importe quel membre du Conseil municipal. »

Monsieur le Maire :

« Il y a deux choses différentes. Une suspension de séance peut être demandée par n'importe qui, par des élus évidemment, mais elle est votée ensuite à la majorité. »

Monsieur SABOURET :

« Alors il faut modifier la formulation parce que là, ce qui est écrit, ce n'est pas ce que ça veut dire, ce n'est pas ce que vous nous dites. Le Maire met au vote toute demande de suspension de séance formulée à la majorité des membres du Conseil. Ça veut dire qu'une suspension de séance doit être formulée à la demande des membres du Conseil. »

Monsieur le Maire :

« Met au vote toute demande de suspension de séance formulée à la majorité des membres du Conseil. Je pense qu'on peut peut-être s'il y a un point de doute, corriger éventuellement, clarifier. »

Monsieur SABOURET :

« Vous proposez quoi ? »

Monsieur le Maire :

« Le Maire met aux voix toute demande de suspension de séance, celle-ci est adoptée à la majorité des membres du Conseil. »

Monsieur SABOURET :

« D'ailleurs, ce n'est pas nécessaire parce que tout vote est formulé à la majorité. Pour le coup, je pense que c'est superfétatoire. »

Monsieur le Maire :

« C'est pour vous mettre les points sur les i. »

Monsieur SABOURET :

« Oui, mais à ce moment-là, on peut avoir un long règlement qui explique qu'on met le pied gauche devant le pied droit quand on commence par le pied gauche et le pied droit devant le pied gauche. »

Monsieur le Maire :

« Écoutez, c'est la proposition que nous faisons, bon, comme j'ai bien compris que vous n'allez pas voter le règlement intérieur. »

Monsieur SABOURET :

« Ça a une portée juridique cette histoire. C'est pour ça que je me permets d'insister. Après si vous ne voulez pas bouger, vous ne voulez pas bouger, mais... L'article 21 disait « le Maire met aux voix toute demande de suspension de séance formulée de la part des membres du Conseil. Ce qui était la bonne formule. »

Monsieur le Maire :

« J'ai proposé de clarifier en disant le Maire met aux voix toute demande de suspension de séance. Celle-ci est adoptée à la majorité des membres du Conseil. »

Monsieur SABOURET :

« D'accord, c'est mal écrit. »

Monsieur le Maire :

« De toute façon, si vous dites, tout vote est à la majorité, vous avez raison, mais là c'est pour mettre les points sur les i. Très bien, merci d'avoir précisé cet article 19 avec nous. Chapitre 3 : débat de portée générale et questions orales. Article 21 : débat ordinaire. Avez-vous des observations ? »

Monsieur SABOURET :

« Oui, là j'ai une observation qui est quand même assez lourde aussi sur la possibilité, c'est un ajout par rapport à la précédente version du règlement intérieur. Cet ajout dit 4^{ème} alinéa de l'article 21 « sauf autorisation du Maire, aucun membre du Conseil municipal ne peut reprendre la parole dans la discussion d'une délibération sur laquelle il est déjà intervenu, cette disposition ne s'applique ni au rapporteur, etc. ». Ça a quand même comme conséquence que par exemple si on est interrompu, ce qui nous arrive malheureusement souvent nous l'opposition. »

Monsieur le Maire :

« Ou l'inverse. »

Monsieur SABOURET :

« Ou si on est interpellé, la preuve qu'on est interrompu. Donc si on est interpellé, on peut très bien ne pas avoir, vous avez la possibilité juridiquement en vous appuyant sur cet article de nous empêcher d'apporter notre argumentation ou de préciser quelque chose si on est interrompu par un orateur, c'est un peu embêtant. Je pense que cet alinéa devrait être supprimé parce que de toute façon, vous avez la police des séances, vous avez la possibilité de distribuer la parole et de clôturer un débat lorsque tout le monde est suffisamment informé. Cet article-là, cet alinéa-là de l'article 21, je propose un amendement de suppression. »

Monsieur le Maire :

« Là on ne va pas vous suivre parce que sauf autorisation du Maire, effectivement à un moment, on peut se lasser d'entendre toujours la même chose et ça n'apporte pas plus aux débats quand on a répété 50 fois la même chose. Parfois, certains ont l'art de répéter la même chose. Une fois que le débat est éclairé, il n'y a pas besoin de se répéter évidemment. Nous pouvons passer à l'article 22 : débat d'orientation budgétaire. Là nous reprenons tout à fait ce qui est dans le Code Général des Collectivités Territoriales pour l'essentiel puisque tout ça était précisé par une évolution législative et réglementaire donc on a réintégré tout ça. Article 23, les questions orales et l'article 24, les questions écrites. Y a-t-il des observations sur les articles 23 et 24 ? Je vois qu'il n'y en a pas. Il est raisonnable de prévoir évidemment les dispositions qui sont proposées pour que les choses fonctionnent bien. On peut passer au chapitre 4, compte rendu des débats et des décisions. Article 25, extrait de délibérations. Article 26, registre des délibérations et article 27, le compte rendu. Là aussi on reprend les modalités réglementaires. Pas d'observations ?

Le chapitre 5 : discipline et police des séances. Article 28 : discipline des séances. Là c'est bien de relire ces articles pour tout le monde, en particulier pour peut-être, quelques-uns plus que pour d'autres. Vous pourrez observer que je n'en fais pas usage de façon systématique, le rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal est bien prévu et ce n'est pas des dispositions nouvelles. Elles figuraient déjà dans le précédent règlement et sont des dispositions tout à fait réglementaires. Police des assemblées, même chose. Il faut quand même se rappeler que le Maire, au moins dans ce domaine-là, a un véritable pouvoir de police. Chapitre 6, les votes. Article 30 : modalités des votes. Article 31 : vote à main levée, article 32, les scrutins particuliers. C'est pour notamment le scrutin secret. L'article 33, c'est le scrutin public, c'est l'appel nominal des conseillers, ce sont des pratiques très peu usitées. L'article 34, c'est le scrutin secret et le 35, c'est le partage des voix prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales qui donne la voix prépondérante au Président de séance. Pas d'observations ? Nous passons au chapitre 7, les commissions. Article 36 : constitution des commissions en distinguant les commissions, leurs objectifs, étudier les dossiers, etc., faire des propositions. Il y a les commissions permanentes et puis les commissions, on a maintenu les commissions extramunicipales au cas où on pourrait en créer, il n'y en a pas pour l'instant. Et des commissions aussi spéciales. Leur composition évidemment. L'article 38 sur les

commissions spéciales. L'article 39 : fonctionnement des commissions permanentes ou spéciales. Là nous le pratiquons évidemment notamment pour les commissions permanentes avant chaque Conseil municipal. L'article 40, les comités consultatifs. L'article 41, les commissions obligatoires qui sont listées, à ne pas confondre évidemment, ce qu'on appelle les commissions obligatoires avec les commissions permanentes ou spéciales, c'est par exemple Commission Consultative des Services Publics Locaux, Commission d'Appel d'Offres, Comité Technique, Commission Communale des Impôts, on enlèvera un « s » à communale pour la bonne orthographe du règlement intérieur, Commission de révision des listes électorales et Commission communale d'accessibilité. Ensuite, il y a un 41.1 Commission Consultative des Services Publics Locaux, c'est la déclinaison. Et un 41.2 Commission d'Appel d'Offres. Tout ça, on reprend les textes. Pas d'observations sur ce chapitre 7 ? On arrive donc au chapitre 8 les groupes d'élus. Article 42 : constitution des groupes d'élus. Je ne pense pas que ça pose un problème. L'article 43, le fonctionnement. L'article 44, article évidemment très important qui concerne l'expression politique et qui détermine l'article mensuel de 3 000 signes espaces compris, sous réserve d'un contenu respectant la législation et les bonnes mœurs. Jusque-là ça va. Dans le respect des dispositions relatives au financement du plafonnement des dépenses électorales, il vaut mieux et évidemment les autres dispositions techniques : la date évidemment. Et le dernier alinéa qui fait référence à la loi de 1981 sur la liberté de la presse qui rappelle que le directeur de la publication est pénalement responsable des propos publiés dans les tribunes libres et que le Maire a la responsabilité de faire modifier ou de ne pas publier les propos qui seraient jugés injurieux, diffamatoires ainsi que les attaques personnelles. Évidemment, ce n'est jamais arrivé même en période électorale ou en longue période de confinement électoral. En cas de non-respect des dispositions du présent article, le Maire demandera la modification des propos à leurs auteurs ou pourra user de son droit de ne pas publier les propos mis en cause. Bien, mais tout ça est un excellent article. »

Monsieur SABOURET :

« Sur le 44, je me permets une intervention sur le 44 qui en fait étend le pouvoir d'intervention sur les tribunes de l'opposition. En plus d'ailleurs au passage, je ne sais pas si c'est une erreur ou si c'est volontaire, mais de réduire d'un jour le délai, enfin d'étendre d'un jour le délai pour transmettre les tribunes puisqu'aujourd'hui, on est sur le 15 au plus tard et là on est avant le 15. Avant le 15, ça veut dire le 14. Je ne sais pas si c'est délibéré ou si c'est fortuit, mais je pense que d'ailleurs le 15 au plus tard serait mieux parce que le 14, bon après c'est une question d'organisation. Je constate d'ailleurs que nous sommes naturellement soumis à cette règle-là et nous transmettons scrupuleusement le 15 toutes les tribunes, mais que certaines tribunes de la majorité doivent être remises je pense, plus tardivement parce qu'elles font parfois référence à des événements qui ont lieu après le 15 du mois, j'ai au moins deux exemples sur l'année écoulée. Je souhaiterais que cette règle de l'article 44 qui doit être appliquée avec souplesse, mais que cette souplesse puisse s'appliquer à tous les groupes. Pour l'instant, on a été en retard qu'une seule fois et on a fait application de la règle avec souplesse, on nous a permis la publication, c'était il y a un an de notre tribune. J'espère que cette mansuétude à l'égard des tribunes de la majorité pourra s'appliquer également à l'égard des tribunes de l'opposition. Donc ça, c'était une petite parenthèse. Sur le fond maintenant de l'article 44, moi je trouve que l'ancienne rédaction aurait pu être maintenue, la question de sous réserve d'un contenu respectant la législation et les bonnes mœurs, ce qui existait dans la précédente version et dans le respect des dispositions relatives au financement et au plafonnement des dépenses électorales. Je ne sais pas d'ailleurs ce que ça vient faire là parce qu'une tribune, ce n'est jamais considéré comme étant une dépense électorale, je pense que là, c'est vraiment totalement hors sujet, mais c'était déjà dans le précédent règlement. Mais alors sous réserve d'un contenu respectant la législation et les bonnes mœurs, ça c'est nouveau, ça n'était pas dans la précédente version et la crainte qu'on peut avoir c'est que cette formulation qui est assez redondante d'ailleurs avec le dernier alinéa qui rappelle les dispositions de la loi de 1881 sur la liberté de la presse et sur les responsabilités du directeur de la publication, je pense que cette formulation-là est relativement vague, elle peut introduire une capacité de censure et je la trouve inutile. Donc moi je souhaiterais qu'on supprime premier amendement « sous réserve d'un contenu respectant la législation et les bonnes mœurs », ça, c'est mon premier amendement et éventuellement qu'on supprime, ça c'est un 2^{ème} amendement, « dans le respect des dispositions relatives au financement et au plafonnement des dépenses électorales » parce que là c'est hors sujet sur des tribunes municipales. J'ajoute une dernière chose, c'est que cet article devrait à mon sens être revu puisque l'expression politique telle que cela résulte des modifications réglementaires intervenues, me semble-t-il, en 2000, j'ai devant les yeux un article de la Gazette des Communes, je vous donne la référence, c'était la Gazette n°9 semaine du 7 au 13 mars. C'est un article tout récent qui est fait par deux juristes, deux avocats, un monsieur qui s'appelle Philippe Petit et un autre qui s'appelle Vincent Barbier et qui explique que l'expression politique de l'opposition s'entend dans le journal, dans la publication municipale habituelle, mais en

réalité, doit s'entendre désormais dans toute publication y compris les publications numériques et qu'il faut l'organiser dans le règlement intérieur. Or, là c'est manquant. Je suis désolé, comme on n'a pas eu la possibilité de travailler ensemble l'article 44 avant, je ne suis pas en mesure de formuler des propositions de rédaction, mais je pense qu'il faudrait ajouter la possibilité d'intervenir sur les autres publications régulières et sur les publications numériques, ce qui ne figure pas à l'article 44. Donc pour moi, l'article 44 ne répond pas aux objectifs de la loi aujourd'hui. »

Monsieur le Maire :

« D'abord, l'article 44 reprend les dispositions de la loi y compris sur les bonnes mœurs et y compris sur le respect des dispositions relatives au financement et au plafonnement des dépenses électorales tout simplement parce qu'on a pu observer, sans problème, qu'on a pu utiliser dans un temps pas si lointain une partie des tribunes en période électorale pour dire des choses qui n'avaient rien à voir avec la vie municipale directement, mais à voir avec les campagnes en cours. C'est pour rappeler qu'il faut faire attention à ça parce que ça pourrait être sanctionné par la commission des comptes de campagne. C'est un rappel, c'est la loi. C'est tout simplement la loi. Il n'y a pas lieu de retirer de ce règlement intérieur ce qui relève de la loi, mais qui est un rappel et c'est bien justement que nous en discussions, c'est bien que vous fassiez votre intervention et c'est bien que je fasse cette réponse. Sur le numérique, de toute façon le Gonessien, il est aussi en version numérique donc on répond déjà sur le numérique à cette obligation, aujourd'hui l'expression politique n'est pas uniquement sur le papier. On n'a pas de façon explicite, on a dit l'expression politique d'une manière générale. C'est vrai que quand on dit un article 3000 signes espaces compris, c'est valable pour le Gonessien et c'est valable pour le même Gonessien qui est en version numérique donc je crois, je ne pense pas qu'il y ait besoin pour l'instant de compléter ou de dire sur le numérique. Sur la question, les articles doivent être envoyés avant le 15 du mois précédant la publication, on peut pour être précis effectivement parce que vous avez fait allusion en insinuant que la majorité, il y en a qui parlait de choses postérieures au 15, c'est sans doute une anticipation de l'auteur, mais je ne crois pas, vous l'avez interprété comme ça. Alors, mais comme l'auteur est à côté de moi, l'auteur visé, qui se sent visé justement, il va répondre, mais simplement avant de lui donner la parole, je suis d'accord pour écrire que les articles doivent être envoyés au plus tard le 15 du mois précédant la publication parce que ne changeons pas la règle. C'est vrai que là, ça veut dire effectivement le 14 à minuit, je suis d'accord donc on va dire plutôt le 15 à minuit, minuit c'est une façon de parler. D'accord on modifiera, mais les articles doivent être envoyés au plus tard le 15 du mois précédant la publication. Ça vous va ? Christian Cauro. »

Monsieur CAURO :

« Alors je vais répondre parce qu'il y a des sous-entendus qui ont été faits, ça a été une fois. Une fois, j'ai demandé au Maire la possibilité de changer la tribune parce qu'il y avait l'attentat contre Samuel Paty et j'ai pensé que c'était assez grave pour en parler dans la tribune et je pense que si vous aviez fait la demande, le Maire vous l'aurait accordée également. Ça ne s'est passé qu'une fois. Non, non, quand j'écris en disant le Conseil municipal a délibéré, oui parce que je sais que je peux écrire quand le Conseil municipal a lieu le 20 et qu'il y a un sujet, je sais bien que la majorité va voter le texte donc je peux en parler.

Monsieur le Maire :

« D'accord. Ça s'appelle l'anticipation justement. »

Monsieur CAURO :

« On en parle entre nous avant au Bureau municipal et si on n'est pas d'accord, le texte ne vient pas en Conseil municipal. »

Madame PARSEIHIAN :

« À vous entendre, on a l'impression, parce qu'il y a peut-être des sous-entendus, mais il y a des très gros sous-entendus de votre part qu'il n'y a que l'opposition qui fait de la politique dans les tribunes. Si je peux finir, je ne vous prends pas beaucoup de temps, mais... Donc à vous écouter, il n'y a que l'opposition qui fait de la politique dans ses tribunes et qui parle des élections. On ne va pas citer y compris les propos diffamatoires qu'il y a eu dans les tribunes de votre groupe ou d'autres groupes de majorité et on ne parle pas non plus de la politique qui est faite non pas dans les tribunes, mais dans des pages et des pages du Gonessien donc bon. Voilà les politiques sur la tribune de l'opposition, il y en a à ce compte-là beaucoup dans d'autres tribunes et dans les pages du journal. »

Madame CAUMONT :

« Moi je pense qu'il faut arrêter de dire que vous ne faites pas de la politique sur la tribune. Vous avez pris comme cheval de bataille et on le retrouve dans toutes les publications, les 4 jours et demi, ce n'est pas politique ça ? Vous avez pris comme cheval de bataille les choses que même Monsieur Sabouret avait validées, avait votées au Conseil communautaire en 2018 sur l'optimisation de la collecte. Ce n'est pas de la politique ? Et puis je vous rappelle quand même que la justice a donné raison à notre groupe et qu'il n'y a pas eu de choses de mal faites. On part sur de bonnes bases et on continue à travailler. La prochaine fois, on verra si vos tribunes ne seront pas encore, à chaque fois que vous avez quelque chose dans les quartiers, vous allez vous accrocher dessus et vous en faites du lavage de cerveau. C'est de la politique que vous faites. »

Monsieur le Maire :

« On peut discuter indéfiniment. Non, je pense que c'est suffisant. Vous avez tendu la perche pour vous faire battre là. »

Madame PARSEIHIAN :

« Ah bon ? »

Monsieur le Maire :

« Vous en remettez une couche ? Allez-y. »

Madame PARSEIHIAN :

« En fait, on va nous dire, vous allez nous donner les sujets pour la tribune et puis on écrira, c'est peut-être ce qui se fait habituellement, mais en tous cas, ça ne se fera pas avec nous. Donc les sujets forcément, on n'a pas le même avis et on le défend dans les tribunes. »

Monsieur le Maire :

« Franchement, il n'y a pas de problème, mais parfois on peut s'interroger quand on lit certains textes, mais bon allez, ce n'est pas le sujet. Chacun a la liberté de rédiger évidemment et c'est normal le texte qu'il entend rédiger. Très bien. Sauf qu'il y a quand même quelques dispositions qui sont prévues par la loi et qui sont rappelées dans le règlement intérieur, c'est tout, ça n'a pas d'autre objectif. Donc on a modifié la phrase de l'article 44 en disant au plus tard le 15 du mois. On est bien d'accord et on arrive à l'article 45, mise à disposition de locaux aux conseillers de l'opposition. Alors y a-t-il des observations ? »

Monsieur SABOURET :

« L'observation, elle est en partie sur la rédaction du texte, mais surtout sur sa mise en application puisque l'article 45 effectivement prévoit, comme le prévoit la loi, ce n'est pas l'article 45 qui crée ce droit, c'est l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité pour l'opposition de disposer d'un local dédié pour lui permettre de travailler, ça fait partie du package des maigres droits de l'opposition dans les communes. Or, deux ans après le début de votre mandat et malgré nos demandes, nous n'avons toujours pas de local dédié permanent auquel nous aurions librement accès, ce qu'impose la loi. Monsieur le Maire, nous nous sommes vus jeudi pour faire suite au courrier que j'avais envoyé en avril 2021 et à la réponse qui m'avait été apportée en mai 2021 proposant que l'on ait à disposition un bureau, plus exactement que l'on puisse accéder à un bureau en mairie aux heures d'ouverture de la mairie.

Mais je rappelle que dans les communes de plus de 3 500 habitants jusqu'à 10 000, on a l'obligation pour les communes de mettre à disposition un local qui est un local non permanent, mais pour les communes de plus de 10 000, l'article D2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui applique l'article de la loi donc l'article L2121-27 du même Code Général des Collectivités Territoriales précise que les élus d'opposition doivent se voir attribuer un local administratif permanent, dans les communes de plus de 10 000 habitants. Et cette notion de local permanent, ça veut dire un local auquel on a librement accès, sinon le local n'est pas permanent. Si l'accès à un local est conditionné à une procédure autre que celle de détenir la clé et d'ouvrir à clé le local, quelle que soit la clé qu'elle soit numérique ou physique, un local permanent c'est un local permanent auquel on peut avoir accès en permanence. Ce n'est pas un local où l'accès est subordonné à telle ou telle intervention que l'on ne maîtrise pas. Je pense que la rédaction de l'article 45 pourrait permettre la mise à disposition d'un local permanent, c'est ce que prévoit la loi donc maintenant si vous voulez, on attend. »

Monsieur le Maire :

« Sur cette question, j'avais effectivement écrit et proposé un local comme les autres groupes en mairie, mais évidemment, la mairie n'étant pas ouverte 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, un local équipé, etc. Et vous avez refusé cette proposition donc pour l'instant, je suis sur un refus,

nous en avons rediscuté cette semaine tous les deux et pour essayer de redire que ce local est toujours proposé, je l'ai réaffirmé, mais que quand on dit permanent, il y a une sorte d'interprétation différente sur le mot permanent. Permanent veut dire qu'il est attribué au groupe, mais permanent ne veut pas dire qu'il est attribué 24 heures sur 24 et que le Maire peut fixer des modalités qui ne sont pas restrictives parce que ce serait à ce moment-là trop restrictif et donc abusif, mais le Maire peut dire voilà par rapport au fonctionnement de la Mairie, de l'Hôtel de Ville en l'occurrence, il y a des heures. Il s'agit, je le rappelle, non pas de faire des réunions à je ne sais quelles fins, mais simplement de préparer le Conseil municipal et le travail municipal et essentiellement, on peut convenir qu'à partir du moment où il a la possibilité d'accéder à des heures où ça doit être le cas, je crois que là-dessus, ce que je vais faire c'est que je vais réécrire pour refaire ma proposition en la précisant et puis vous déciderez. Mais moi j'aurais fait la proposition écrite évidemment. Donc l'article 45 sera ainsi satisfait. »

Monsieur SABOURET :

« Justement l'article 45, en tous cas la loi, parce que pour le coup, là en l'occurrence il ne s'agit pas simplement de satisfaire l'article du règlement intérieur, mais tout simplement de respecter la loi. La loi prévoit la mise à disposition d'un local. Il se trouve que la demande que l'on fait de pouvoir accéder à un local quand nous avons besoin de nous réunir ne peut pas être satisfaite par la possibilité d'accéder à un local de la Mairie aux heures d'ouverture de la Mairie pour la bonne et simple raison que nous travaillons tous, nous avons tous un emploi, nous ne sommes pas d'ailleurs des élus indemnisés, les élus de l'opposition ici au Conseil municipal. Nous avons en journée nos occupations professionnelles et bien entendu, le seul moment où on peut se retrouver pour travailler, ça va être soit en soirée en semaine, soit le week-end pour ceux qui ne travaillent pas le week-end parce qu'on peut aussi avoir des gens qui travaillent le week-end. En vérité, nous proposer de nous réunir aux heures d'ouverture de la Mairie ou nous proposer rien du tout, c'est quasiment la même chose, en tous cas en termes de capacité d'exercer notre mandat c'est quasiment la même chose. Vous pouvez faire une proposition qui sera exactement la même que celle que vous avez faite il y a un an, la réponse que l'on vous fera sera la même de toute façon puisque ça ne répond pas à l'objectif de la loi qui est de permettre aux élus de l'opposition de travailler. Maintenant, si vous ne souhaitez pas qu'on bosse, on se débrouillera autrement. Voilà c'est ce qu'on a fait déjà depuis un an, mais vous ne respecterez pas la loi et on écrira d'ailleurs au Préfet pour lui demander son interprétation des choses, mais il faut qu'on puisse avoir accès à un local. On ne me fera pas croire que dans notre ville, dans notre commune, on n'a pas la possibilité de nous trouver un local avec 7 chaises et 2-3 tables qu'on peut mettre bout à bout pour se réunir et pour se réunir quand on le souhaite. Cette fable-là, de l'absence de disponibilité de local, on ne peut pas la croire et il ne faut pas nous prendre non plus pour des gens à la fois bêtes et naïfs. »

Monsieur le Maire :

« Ce n'est pas une fable. Moi je vous propose l'Hôtel de Ville parce que vous êtes des élus donc c'est l'hôtel de ville comme pour les autres, ça c'est un premier point. Le second point, si vous me dites, et bien on a besoin de se réunir tel jour et à des heures un peu tardives puisque vous avez dit que vous travaillez tous, ici évidemment il y en a qui ne travaillent pas, tous sont payés avec leurs indemnités et ils en vivent. Ce genre de propos est quand même un peu déplacé. Mais on n'a pas les moyens du Conseil départemental qui indemnise aussi les élus de l'opposition dont vous faites partie. On ne va pas polémiquer là-dessus c'est malsain.

Je dirais que si vous me dites, ce sont des modalités qu'on peut prévoir, un jour en soirée par semaine, il y aura quelqu'un qui vous ouvrira les portes et qui les fermera, mais moi j'ai la responsabilité d'assurer en permanence la sécurité des locaux municipaux et de l'Hôtel de Ville en particulier. Mais si vous faites une proposition de ce type-là, elle sera examinée de façon positive. Vous aurez accès et vous ne pourrez pas dire que vous n'avez pas accès puisque vous aurez accès. Mais ce sera un accès où il y aura un agent municipal qui ouvrira et qui fermera la porte après votre départ. Par exemple, voilà quelque chose de très précis. A vous de me faire une proposition pour que je puisse l'intégrer dans les modalités si vous souhaitez qu'il en soit ainsi. Nous avons donc discuté sur l'article 45. Il reste le chapitre 9, révision, modification du règlement intérieur. Article 46, article 47. Je ne pense pas là-dessus qu'il y ait beaucoup de discussions. Nous avons pu avoir donc une discussion vous voyez intéressante qui ne nécessitait pas un report de cette question et donc je soumetts à la délibération du Conseil. Qui est pour ? Donc la majorité. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 19 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 6 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 7 Contre

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur CAURO

PROCÈDE à la création de la Commission de Concession d'Aménagement et en **DÉSIGNE** les membres.

Monsieur CAURO :

« Le parc immobilier du centre de Gonesse qui est défini dans l'orientation cadre Cœur de Ville dans l'ORT déclinée au niveau de l'Agglomération du fait de son ancienneté est sensible aux phénomènes de dégradation contre lesquels la collectivité lutte avec constance depuis les années 90. Les grandes opérations de renouvellement urbain de la ZAC multisites et du centre ancien ainsi que les précédentes opérations programmées d'amélioration de l'habitat ont réduit le nombre d'immeubles dégradés. Cependant la ville souhaite poursuivre et amplifier la démarche de requalification engagée depuis plusieurs années et obtenir des résultats probants. Ainsi elle doit s'appuyer sur des outils plus coercitifs sur plusieurs adresses. De ce fait, une consultation va être conduite prochainement pour définir une intervention publique renforcée, à travers un portage immobilier et foncier réalisé par un organisme spécialisé dans ce type d'activités, via une concession d'aménagement. Cette intervention visera à stabiliser durablement ces copropriétés, ou à les recycler le cas échéant pour produire une offre nouvelle de logements. Dans l'attente du lancement de cette concession d'aménagement, nous avons déjà délibéré au mois de septembre dernier pour signer une convention immobilière et foncière tripartite avec CDC Habitat Social pendant une période maximum d'un an. L'article du Code de l'urbanisme issu des dispositions du décret du mois de juillet 2009 relatif aux concessions d'aménagement dispose que l'État et les collectivités territoriales peuvent concéder la réalisation des opérations d'aménagement prévues par le présent code à toute personne y ayant vocation. L'attribution des concessions d'aménagement est soumise par le concédant à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes dans les conditions prévues par décret en Conseil d'État. Les dispositions du Code de l'urbanisme prévoient dans la procédure d'attribution des concessions d'aménagement, l'intervention d'une commission chargée d'émettre un avis sur les candidatures et les propositions des candidats. Nous allons lancer cette consultation. Il nous faut aujourd'hui composer la commission qui sera chargée d'étudier les propositions qui nous seront faites. La Commission devra déjà adopter un règlement intérieur pour définir son périmètre d'intervention, édicter les règles de confidentialité, formuler les règles de présence et élaborer des règles de fonctionnement. Pour cette commission qui sera présidée par le Maire, il est proposé de désigner 6 membres titulaires et 6 membres suppléants. Pour la majorité, les 6 membres titulaires seraient Monsieur Blazy, moi-même, Madame Valoise, Monsieur Tibi et Madame Hennebelle et les suppléants : Monsieur Ide, Madame Benaïssa, Monsieur Richard, Monsieur Gourdon et Madame Queret. Il faut que l'opposition désigne un membre titulaire et un membre suppléant et ensuite on vous demande de créer cette commission, d'approuver la composition de la commission avec les membres de l'opposition et de préciser que ces travaux seront dirigés et organisés par le Président ou son Vice-Président. »

Monsieur le Maire :

« Alors voilà justement l'exemple même d'une Commission spéciale que nous créons donc ce soir. Le débat est ouvert, d'abord sur le fond et puis évidemment sur la désignation des membres, Monsieur Sabouret, qui allez-vous proposer pour cette commission ? »

Monsieur SABOURET :

« Cette commission est créée parce que la loi nous y oblige. Dès lors que l'on recourt à une procédure de concession d'aménagement, on est obligé de créer une commission qui ressemble fort dans sa composition à ce qu'est une Commission d'Appel d'Offres en réalité. C'est exactement la même chose j'imagine que de votre côté, vous aurez à peu près les mêmes membres que la CAO. Pardon ça m'a échappé, j'ai été inattentif pardonnez-moi, de notre côté, je serai le membre titulaire de cette commission et puis Nathalie Moratille sera membre suppléante.

Monsieur le Maire :

« Merci pour cette proposition. Ce qui fait que la commission peut ainsi être complétée. Je vous propose de délibérer sur la création et évidemment la composition avec les personnes qui ont été citées. Est-ce qu'il y a besoin de les préciser ou tout le monde a bien compris ? C'est clair. Très bien. Qui est pour ? Donc à l'unanimité. Merci. »

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur TIBI

VOTE les taux d'imposition relatifs à la fiscalité directe locale pour l'année 2022.

Monsieur le Maire :

« Alors on va aborder le chapitre financier de la soirée. Monsieur Tibi a la parole sur le vote des taux relatifs à la fiscalité locale 2022. »

Monsieur TIBI :

« Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, comme vous le savez, ce sont les recettes qui alimentent le budget communal et notamment les recettes fiscales. Ces recettes sont simples, elles reposent sur trois produits : le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (36,15 %), le produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (58,72 %) et le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à laquelle le montant qui avait été demandé, je vous le dis Monsieur Sabouret, c'est 196 652 € pour 2021. En Commission, vous aviez posé la question. Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, le montant était de 15 294 472 € en 2021. Concernant le produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, 177 169 €. Pour mémoire, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement supprimée en 2023. Par ailleurs, comme cela a déjà pu être dit, la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est pour l'instant compensée depuis l'année dernière par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties gelée au montant de 2020. Le taux départemental transféré s'est additionné au taux communal de la taxe foncière pour un total de 36,15 %, 16,35 % pour la part communale et 19,80 % pour la part départementale. Vous allez être surpris parce que ça ne m'est jamais arrivé, mais je vais essayer de faire un petit peu de politique. Je ne vous cache pas que depuis 2008, je n'en ai jamais fait et là effectivement au niveau des finances, je vais en faire un petit peu. Je suis désolé. Il y a deux jours, sur la compensation actuelle de la taxe d'habitation, dans l'éventualité, je dis bien dans l'éventualité où Emmanuel Macron est réélu, il va demander un effort de 15 milliards aux collectivités. On devra s'attendre à compenser nous-mêmes, je suppose, la perte de la taxe d'habitation puisqu'il va bien falloir quelque part faire des économies pour l'État a priori, 15 milliards et de notre côté, il va falloir qu'on trouve cet argent-là. On ne s'arrête pas là-dessus. Amélie de Monchana, Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique, vient d'annoncer également la hausse du point d'indice des agents publics. Bien évidemment, nous sommes tout à fait favorables sur la rémunération, l'augmentation des fonctionnaires, mais pas dans la précipitation. Le débat ne peut pas être serein à la veille des élections. Que penser par ailleurs de l'annonce de l'allongement prochain de l'âge du départ à la retraite à 65 ans ? Vous voyez, je n'en ai jamais fait de la politique, mais je suis bien obligé et vous allez comprendre pourquoi. Annonce qui pèsera sur la masse salariale alors même que se posent des difficultés liées au maintien dans l'emploi d'une population de plus en plus âgée. Nous avons à faire ici à une décision de dernière minute calquée très certainement sur un calendrier politique.

Pour qui prenons-nous les élus ? Sur quel levier agir pour absorber ces dépenses non prévues alors que le budget primitif est déjà voté ? Du côté de la Mairie de Gonesse, cette hausse de la masse salariale ne va pas être simple à financer même si on ne peut que reconnaître et cela depuis de très nombreuses années qu'une revalorisation des salaires est plus que nécessaire. La hausse du point d'indice va représenter une dépense supplémentaire non prévue et non concertée. Pour que nos collectivités ne soient pas frappées d'une double peine, il est urgent et là je le dis, que le Gouvernement intervienne pour nous soutenir face à la hausse des prix de l'énergie. La hausse concerne également nos fournisseurs, certains se sont déjà manifestés. Un exemple, la société CHOMETTE qui nous fournit des articles de table de cuisine, Monsieur Gourdon pourra le confirmer, celle-ci ne nous laisse que deux alternatives : assurer la continuité du marché en acceptant leur proposition d'avenant ou nous prononcer sur la résiliation anticipée du marché pour laquelle ils nous expliquent avoir été contraint pour leur propre sauvegarde comme d'autres à venir d'ailleurs. Elle nous indique que le bordereau de prix du marché nécessite d'être réactualisé. Les sociétés évoquent le fait que des hausses successives de leurs prix d'achat en logistique, en transport ne permettent plus de maintenir les prix du marché. Au-delà de cette hausse des matières 1^{ère} et de la pénurie des produits dans tous les secteurs d'activité, j'en subis moi-même les conséquences dues à cette crise économique et à la pandémie, s'ajoutent également suite au conflit de l'Ukraine le prix de l'acier qui flambe, le prix des transports, menace de doubler à cause de la hausse vertigineuse des carburants. Le 16 mars, l'INSEE dans sa note conjoncture indiquait que la hausse des prix dépasserait 4 % fin mars mais que tenant compte du prix du baril de pétrole selon une hypothèse à 125 dollars, l'inflation atteindrait 4,5 entre avril et juin. J'entends déjà les mauvaises langues relativiser les conséquences de cette hausse de prix pour me dire que le produit de la taxe foncière devrait augmenter en 2022 du fait d'une revalorisation des bases.

C'est intéressant, mais ce n'est pas du tout la réalité. Je l'ai entendu en commission, on y fait ici allusion aux modes de calculs appliqués depuis 2018 sur les valeurs locatives foncières. Pour rappel, oui Monsieur Sabouret, je vous réponds. Pour rappel, chaque année les valeurs cadastrales sont ajustées en fonction du coefficient de revalorisation forfaitaire qui est fixé dans le cadre de la loi des finances depuis 2018. Ce dernier suit l'évolution sur un an de l'indice des prix à la consommation du mois de novembre de l'année précédente. Je donne comme exemple, en 2021, la revalorisation des valeurs cadastrales n'a été que de 0,2 %. En 2020, la valeur avait été de 1,2 %. En 2019, de 2,2 %. Pour finir, mes chers collègues, dans un tel contexte, et malgré tous les efforts que cela suppose, je vais encore une fois, comme je l'ai déjà fait lors du Débat d'Orientation Budgétaire, remercier et souligner l'esprit de responsabilité et les efforts des directions et des services municipaux de la Direction Générale, des services et bien évidemment des élus. En conclusion, je vous propose de ne pas augmenter les taux d'imposition. Je demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir fixer les taux d'imposition 2022 des taxes directes locales, à savoir 36,15 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 58,72 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Je précise également naturellement que le taux de taxe d'habitation sur la maison secondaire applicable en 2022 est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019 soit 16,35 % et je vous remercie de m'avoir écouté.

Monsieur le Maire :

« Évidemment qu'on écoute le Maire Adjoint chargé des finances, toujours avec attention. Très bien. Voilà la proposition, le débat est ouvert. Qui souhaite intervenir ? »

Monsieur SABOURET :

« Lorsque l'on avait voté le budget à la précédente séance, on s'était étonné de ne pas voter en même temps les taux et le budget. Je pense que c'est une bonne pratique de voter les taux et le budget en même temps, ça évite aussi un certain nombre de débats qu'on avait pu avoir lors de la précédente séance sur maintien ou pas des taux. Pour la clarté, je dirai que c'est quand même de bonne pratique. Alors vous avez fait un long développement sur le coefficient de revalorisation des valeurs locatives. Pour 2022, il est fixé à l'article 1518bis du Code Général des Impôts et cette année les choses vont, d'ailleurs ce sera probablement une surprise pour les contribuables, les choses vont se passer assez différemment des années précédentes puisque d'ores et déjà on a un taux, alors ce n'est pas un taux qui est fixé par le Gouvernement d'ailleurs, c'est un taux qui est fixé par une formule de calcul qui est dans l'article 1518bis du Code Général des Impôts, ce n'est pas quelque chose qui est décidé même si à la fin, toute règle est fixée par le Parlement et toute règle peut être modifiée par le Parlement, c'est le principe de toute Loi. Mais voilà en tous cas, il y a une formule de calcul qui fait que l'augmentation que les contribuables vont devoir subir à l'automne prochain, ils ont le temps de se préparer, nous avons le temps de nous préparer à cette augmentation de 3,4 %, ce qui est quand même considérable et qui va s'appliquer d'ailleurs sur tout, y compris la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et les autres impositions locales. Or le budget qui nous a été présenté le mois dernier a été construit en anticipant une stabilité des recettes fiscales. Lorsqu'on regarde les chiffres que vous nous avez présentés dans le budget, c'est assez intéressant. On a même une légère baisse des recettes fiscales inscrites dans le budget 2022 par rapport à 2021 puisque vous avez inscrit 15,8 millions d'euros, j'arrondis, en recettes fiscales et qu'on était à plus de 16 dans les recettes inscrites pour l'année 2021. Comme on le sait bien, les bases ne changent pas, les bases d'imposition ne se réduisent pas puisque ça voudrait dire qu'on aurait détruit des entrepôts ou détruit des habitations, on ne détruit pas de mètre carré à Gonesse, on a plutôt tendance à en construire. On n'a pas de baisse sur la base, ça veut dire qu'en réalité, vous aviez une estimation des finances, en tous cas des recettes nécessaires pour boucler le budget qui était une estimation assez basse et là vous demandez en réalité aux Gonessiens de payer en gros, j'ai fait des calculs, à peu près 500 000 € de plus que l'année précédente. C'est $15,8 \times 0,034$, c'est-à-dire les 3,4 % d'augmentation des bases, application de l'article 1518bis du Code Général des Impôts, soit à peu près 20 € de plus par habitant en moyenne. Pour certains, ce sera beaucoup plus. Je pense que certains vont avoir la surprise d'avoir une facture de taxe foncière de 100 € supplémentaires voire peut-être 150 € supplémentaires par rapport à ce qu'ils ont payé cette année. Alors certes, vous avez déployé beaucoup d'énergie pour expliquer que certaines dépenses de la Ville vont augmenter, notamment les rémunérations des agents, moi j'y suis plutôt favorable si le point d'indice est revalorisé, c'est plutôt une bonne chose parce que la valeur du point d'indice n'a cessé de baisser sur une longue période. Il serait temps de faire un effort sur la valeur du point d'indice. Ou encore, vous avez expliqué qu'un certain nombre de travaux sont plus chers avec l'inflation ou que les coûts de l'énergie vont être plus élevés. Effectivement c'est le cas aujourd'hui, où en sera-t-on en octobre ou en novembre de l'année qui vient, on n'en sait trop rien ? Voilà, mais est-ce que cela va représenter plus de 500 000 €, il faut quand même mettre les chiffres en parallèle les uns et les autres ? Là ce que nous allons demander en faisant un maintien des

taux avec le taux d'évolution des bases à 3,4 %, ça va être 500 000 € d'effort supplémentaire aux contribuables gonessiens, ce qui est quand même beaucoup. Or, dans une période difficile pour le portefeuille des ménages et on aurait pu faire un geste puisque vous aviez construit le budget sur des recettes fiscales à 15,8 et pas à 15,8 affectés du coefficient de 3,4 %. Donc dans cette période difficile, on aurait pu faire un geste, même symbolique de réduction du taux de taxe foncière, un point de taxe foncière à Gonesse représente à peu près 150 000 € puisqu'on a 15,8, c'est à la louche bien évidemment. Tout ceci demande à être affiné. On pourrait par exemple passer la taxe foncière sur les propriétés bâties non pas à 36,15 % comme vous l'avez proposé tout à l'heure, mais à 35,65 %, ce qui effectivement fait moins de référence au minitel, mais qui permettrait, c'est une réduction très modeste, de 0,5 point, mais qui permettrait de rendre une partie de la hausse aux contribuables gonessiens. Pour toutes ces raisons, je ne méconnais pas les difficultés du moment, mais pour toutes ces raisons et parce que la marge de manœuvre existait en réalité dans la manière donc vous avez construit le budget que vous nous avez présenté le mois dernier, je pense que c'était possible de le faire, c'était symbolique évidemment, mais c'était possible d'alléger tout de même la charge pour les contribuables gonessiens. Je regrette et nous regrettons que vous ne l'ayez pas fait, c'est la raison pour laquelle nous allons voter contre la proposition de reconduction qui est la vôtre lors de cette séance.

Monsieur le Maire :

« Peut-être Monsieur le Rapporteur avant de vous donner la parole. Je vérifie s'il n'y en a pas d'autres qui souhaitent s'exprimer. Monsieur Cauro. Vous souhaitez intervenir tout de suite ? Alors Monsieur Cauro et après Monsieur Tibi. »

Monsieur Cauro :

« Monsieur Sabouret, votre discours est complètement démagogique parce que d'abord vous nous dites qu'il ne faut pas augmenter les impôts, quand on n'augmente pas les impôts, vous nous dites, il fallait les baisser, mais c'est démagogique pour deux choses. Comme l'a expliqué Monsieur Tibi, on est dans une situation aujourd'hui où l'inflation repart, on voit le coût de l'énergie, le coût du pétrole, on a toutes les matières premières qui explosent. Monsieur Tibi parlait d'un fournisseur de la Mairie qui a résilié son contrat, moi je peux vous dire que même dans les entreprises aujourd'hui, dans mon entreprise, on a des fournisseurs qui résilient leurs contrats parce que les augmentations sont tellement fortes que si on n'accepte pas les augmentations qu'ils nous donnent, ils résilient leurs contrats. Aujourd'hui on est dans une situation où l'inflation repart. Il y a une augmentation des salaires, comme l'a expliqué Monsieur Tibi donc dire il faut baisser, c'est démagogique sur ce point-là. Ensuite, la 2^{ème} démagogie c'est de dire les Gonessiens vont payer plus.

Alors moi je vais vous dire, déjà il y a 46 % des gens qui ne sont pas propriétaires qui ne payent pas l'impôt foncier et ensuite les gens qui payent l'impôt foncier, ils ont bénéficié soit de la disparition de la taxe d'habitation, soit de la baisse d'un tiers l'année dernière, de 2/3 cette année et puis l'année prochaine de la disparition donc ce qui veut dire qu'au total, ils payent moins d'impôts donc n'allez pas dire qu'on ponctionne les Gonessiens alors que globalement, les gens qui sont propriétaires aujourd'hui, ils ne payent plus de taxe d'habitation ou ils en payent qu'un tiers ou que 2/3 donc ils payent moins d'impôts locaux. »

Monsieur Tibi :

« Monsieur Sabouret, je me doutais bien que vous alliez intervenir. Déjà je vais revenir sur vos propos. Effectivement l'augmentation sur la base comme ça vous aurez le chiffre exact, sur la base 2022, c'est 3,64 % et le montant c'est 541 550 €. Voilà. Concernant votre intervention, c'est simple à tout moment, je le vois excusez-moi, je le vois également dans les tribunes même quand vous mettez des âneries dans vos tribunes. Aujourd'hui, là ce que vous faites, c'est encore un problème électoraliste. Alors moi j'ai juste une question à vous poser parce que bien évidemment je combats l'impôt et je le dis, quand on pourra le faire, on le fera. Là malheureusement ce qui arrive et Christian vient de le confirmer, moi je peux le dire puisque mes entreprises, on est confronté tous les jours à ces problèmes-là d'augmentation, que ce soit l'essence, c'est une chose, mais la matière première, je vous donne un exemple : l'acier qui était à 650 € la tonne, je la paye aujourd'hui 1 100 € la tonne. Voilà je vous dis les exemples au niveau de la matière première. Alors moi j'ai juste une question, je vais vous citer, vous allez me dire pour économiser ces 600 €, c'est-à-dire qu'au lieu d'augmenter comme vous dites, vous voulez une remise. Alors je vous donne, j'ai regardé un petit peu, j'ai dit tiens pourquoi pas le multi accueil Victor Hugo, ça coûte 700 000 €, on peut peut-être le supprimer, les accueils de loisirs auxquels il y a 276 000 € pour Gavroche, 173 000 € pour Poulbots, on peut peut-être supprimer ça aussi. Le service de maintien à domicile, les habitants, on peut peut-être, il y en a pour 927 000 €. Faites le choix, vous me dites, vous nous dites et à ce moment-là, il n'y a pas de problème dans la tribune on indiquera que Monsieur Sabouret a fait le choix. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise de plus ? Là quand vous parlez, vous

pouvez faire, bien évidemment vous savez, moi j'étais dans l'opposition, je ne pense pas avoir dit des choses de ce type-là, surtout quand on est dans une crise telle qu'on est, quand on arrive à stabiliser les taux d'imposition, allez chercher dans les communes voisines, pratiquement toutes les communes ont augmenté leur taux, pratiquement je n'ai pas dit toutes. Et vous allez voir sur 2023, on en reparlera, il sera, et c'est pour ça que je suis permis de faire un peu de politique, c'est qu'on en parlera à la fin de l'année en 2022 parce qu'on ne sait pas du tout où on va aujourd'hui. C'est pour ça, quand vous parlez de baisser les impôts, je veux dire, on est un petit peu dans le néant à l'heure actuelle, on ne connaît pas l'évolution économique qu'on va avoir, surtout quand vous avez le prix de l'essence, un exemple à plus de 2 €, la matière première, je l'ai redit, on ne sait pas à quel moment ça va chuter, alors aujourd'hui de dire, on peut faire juste symbolique, bah je crois que franchement ce n'est pas sérieux. »

Monsieur le Maire :

« Effectivement ce n'est pas sérieux et comme ça a été dit, c'est même démagogique et surtout ce sont des discours qui sont tenus ici par Monsieur Sabouret, mais qui ne seront pas les mêmes tenus ailleurs ou dans les prochaines semaines dans d'autres circonstances. Je crois qu'il faut être responsable, être responsable, ce n'est pas simplement pour faire une tribune dans le prochain Gonessien, mais être responsable c'est quand on a prétendu en tous cas vouloir exercer des responsabilités de gérer la ville, on ne peut pas aujourd'hui, ça a été très bien dit par le Rapporteur et par Christian Cauro, vouloir à ce point faire de la démagogie pour dire ensuite, vous voyez, ils gèrent mal, parce que ça a déjà été dit évidemment et sans être responsable, c'est de dire, voilà je diminue l'impôt, mais effectivement je ne dis pas quelles dépenses on va diminuer, d'autant plus qu'en même temps, dans d'autres circonstances, je dis qu'il faut augmenter, enfin vous, les dépenses parce qu'on ne fait pas assez. Ce n'est pas sérieux et là je crois qu'on devra si c'est nécessaire s'expliquer devant les habitants sans problème, car quand on veut faire un cadeau, on dit comment on le finance ce cadeau, c'est-à-dire quelles dépenses on supprime, Monsieur Tibi a donné quelques exemples et c'est forcément tout à fait impensable. Quels investissements on réduit ? On ne fait pas donc c'est ça être responsable. Et je pense qu'aujourd'hui, si c'est pour tenir le même discours que certains candidats à l'élection présidentielle qui ne sont pas ceux de votre parti, tenir les mêmes discours qu'eux ici pour demain, dans d'autres circonstances, comme je l'ai dit, tenir un discours qui ne sera pas le même puisque ça sera celui peut-être du parti auquel vous appartenez et auquel j'appartiens d'ailleurs. Comme ça c'est clair. »

Madame PARSEIHIAN :

« Vous avez appartenu. »

Monsieur le Maire :

« Absolument pas. Madame, écoutez, vous, vous ne connaissez pas l'histoire des choses et donc. »

Madame PARSEIHIAN :

« Mais je connais qui paye ses cotisations et qui ne les paye pas. Et quand on ne paye pas ses cotisations, on n'appartient pas au parti, c'est tout simple. »

Monsieur le Maire :

« Allez, mais n'importe quoi, mais non. »

Madame PARSEIHIAN :

« C'est vous qui mettez ça sur la table. »

Monsieur le Maire :

« J'assume et je le dis. Ce n'est pas vous qui allez venir là-dessus me faire la leçon. Très bien, alors Monsieur Sabouret, on revient au sujet. »

Madame MORATILLE :

« Bonjour, je voudrais intervenir par rapport à la future augmentation du point d'indice parce qu'on est dans l'hypothétique là, pareil pour les révisions de prix, on est dans l'hypothétique révision de prix. On anticipe sur des choses qui ne sont pas réelles en fait, sur des dépenses futures peut-être éventuelles. Je ne comprends pas en fait le but de dire, mais si on va avoir des dépenses supplémentaires, vous ne les avez pas encore et vous voulez anticiper une augmentation pour des ménages actifs gonessiens qui sont propriétaires effectivement, mais qui ont subi quand même le chômage partiel, qui ont subi du télétravail pour certains, mais qui aussi subissent l'augmentation du prix du carburant tous les jours en allant travailler je ne comprends pas bien en fait votre augmentation. »

Monsieur le Maire :

« Répondez à Madame Moratille. »

Monsieur TIBI :

« Je n'ai pas pour habitude de travailler comme ça, je vais vous dire quelque chose, je pense que les augmentations, vous les voyez, quand vous allez faire votre plein d'essence, vous le voyez, nous on utilise les véhicules rien qu'en municipalité, on a les camions, on a les véhicules. Là vous ne voyez pas l'augmentation, c'est-à-dire que le prix que vous payez de l'essence, nous on ne le paye pas. L'augmentation n'est pas visible. La note d'électricité que nous avons dans la collectivité, on ne subit pas l'augmentation.

Madame MORATILLE :

« Oui, mais le point d'indice. C'est encore fictif. »

Monsieur TIBI :

« Attendez, on ne parle pas du point d'indice, on parle des taux. »

Madame MORATILLE :

« C'est vous qui en avez parlé, excusez-moi. »

Monsieur TIBI :

« Si vous avez bien écouté ce que j'ai dit concernant le point d'indice, c'est ce qui a été annoncé par le Gouvernement. Là pour l'instant, pour les taux, on parle de ça, excusez-moi, l'augmentation déjà ce sont les valeurs des bases qui ont augmenté par le Gouvernement, ce n'est pas d'aujourd'hui. Moi je n'ai jamais dit, je ne me suis jamais vanté de dire le taux, j'ai maintenu le taux, bravo, ce n'est pas ce que je dis, je dis qu'aujourd'hui c'est 540 000 ou 550 000 € auxquels il y a eu l'augmentation de la base, très sincèrement on verra ça à la fin de l'année, mais ils seront vite consommés du fait de toutes les augmentations qu'on aura. »

Madame MORATILLE :

« Finalement on augmente. »

Monsieur le Maire :

« On a vu le règlement intérieur tout à l'heure, on a dit qu'il ne fallait pas se couper la parole. C'est un rappel à l'ordre. »

Monsieur TIBI :

« Vous me dites que ce n'est pas visible, si c'est la consommation, les augmentations on les a. Concernant les fournisseurs, c'est pareil, les fournisseurs je vous ai dit, on a reçu les courriers et ils nous disent c'est très simple soit vous acceptez l'augmentation, et je le comprends puisque je suis au quotidien confronté moi dans mon entreprise, soit pour ne pas mettre mon entreprise en péril, je ne peux pas assurer, qu'est-ce qu'on fait ? Expliquez. C'est tout. Après quand vous voulez parler de l'indice, c'est une autre histoire, c'est pour ça que je vous ai dit concernant l'indice, ça va poser problème, mais je n'en tiens pas compte, il va falloir étudier et voir le coût que ça va entraîner. »

Monsieur le Maire :

« C'est moi qui donne la parole. Si vous voulez la parole à nouveau, je vous la donne bien volontiers, mais après on termine. Allez-y. »

Madame MORATILLE :

« D'accord. Monsieur TIBI, vous vous vantez d'avoir vos sociétés, mais certaines sont fermées actuellement, les gens ne travaillent pas. D'accord donc forcément pour eux, même si c'est que 100 €, c'est énorme. »

Monsieur TIBI :

« Mais je comprends aisément ce que vous me dites Madame, je comprends aisément. »

Monsieur le Maire :

« On va arrêter le débat là-dessus parce que je pense qu'on ne doit pas confondre, nous sommes une commune, nous ne sommes pas le Gouvernement donc on n'a pas effectivement, nous avons la responsabilité de gérer l'argent de la commune et de faire fonctionner des services. Si vous me proposez de réduire des services, il faut dire lesquels. Il y aura un impact. C'est quand même assez incroyable, on n'augmente pas les taux et vous faites une polémique totalement déplacée et totalement démagogique et comme s'il n'y avait pas une réalité à laquelle nous sommes confrontés. C'est quand même assez incroyable et

nous rendre responsables quasiment de cette réalité. Alors bon Monsieur Yildiz s'il vous plaît sans être trop long parce qu'il faut qu'on avance. »

Monsieur YILDIZ :

« Bonsoir à tous, c'est une question parce que moi je ne suis pas sûr d'avoir saisi ou compris la réponse. C'était sur la différence entre le budget et le vote des taux parce que ce qui est reproché en fait, c'est le décalage entre les prévisions, les hypothèses pour construire votre budget, c'est ce que Monsieur Sabouret a expliqué, si j'ai bien compris, vous avez construit votre budget en ne tenant pas compte de l'augmentation du coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales. Ce qui est demandé, c'est pourquoi est-ce que vous n'en avez pas tenu compte et étant donné que ça n'a pas été intégré dans les prévisions de budget, est-ce qu'il n'est pas envisageable de diminuer très légèrement les taux d'imposition ? C'était ça la question. »

Monsieur TIBI

« J'avais bien compris, mais c'est Monsieur Sabouret qui dit ça, concernant cette augmentation du taux de base, il est calculé bien après. Ceci dit, ce qu'on annonce là, l'augmentation de 2022, il l'a bien dit, ça part de novembre l'année antérieure jusqu'au 31 décembre 2021, le montant que je viens de vous énoncer, 3,64, il est sorti il n'y a pas longtemps, la semaine dernière. On est d'accord, Monsieur Sabouret. On a tenu compte comme par le passé de 1,2 ou 1,3 % et c'est tout. Là bien évidemment on augmente, mais je ne vois pas où vous voulez en venir si ce n'est que fort heureusement, ça monte à 3,64 quelque part, parce que de toute manière, cette augmentation qu'on a aujourd'hui quand on a fait notre budget primitif et tout, je ne sais pas, à moins que vous ayez Madame Irma, de savoir que par exemple, il y aurait eu la guerre en Ukraine. Voilà, moi très sincèrement, jamais je n'aurais pensé que les Russes allaient attaquer l'Ukraine et c'est ce qui a entraîné tout ça, la matière première et tout, c'est depuis cette guerre-là, ce n'est pas bien avant, ce n'est pas le COVID. C'est la guerre qui a entraîné là-dessus. L'essence qui a grimpé et tout, c'est la guerre. Alors si vous aviez été au pouvoir, vous auriez fait comme nous. Maintenant quand on me reproche en disant pour l'habitant, excusez-moi, ce n'est pas à moi qu'il faut le dire parce que je pense que de ce côté-là, je fais suffisamment pour la population. Je suis très social et je peux vous dire et vous le savez en plus que je fais attention à tout ça. Pour terminer, il est facile, comme on dit toujours, la critique est facile, mais l'art est difficile.

Je pense que quand vous avez parlé justement de cette augmentation-là, vous n'avez pas pris conscience de ce que vous dites, vous avez mélangé avec l'indice et vous avez parlé des 560 000 € auxquels on a effectivement, puisque c'est l'augmentation des bases qui vient conforter des recettes pour la ville, mais fort heureusement, on a eu celles-ci et vous allez voir qu'à la fin de l'année, comme je l'ai dit à Monsieur Sabouret, ces 560 000 € ne seront pas suffisants, 541 550 €, on voit très sincèrement toutes ces entreprises que l'on a démarchées nous remettent en question. Et je ne peux pas vous dire combien. »

Monsieur le Maire :

« J'estime que le Conseil municipal est suffisamment éclairé, mais je vais simplement puisque la délibération qui va suivre est une délibération dans laquelle nous allons voter des dépenses, quasiment 1,5 million d'euros de subventions vont être votées dans un instant. Je propose qu'en cohérence, l'opposition nous dise de combien on doit diminuer ces subventions puisqu'évidemment, on aura moins de recettes. Ils nous proposent une diminution des recettes donc les subventions que nous allons voter dans quelques instants et que vous allez voter, l'opposition, parce que vous votez toutes les dépenses. Il faut à ce moment-là ne pas les voter et nous dire, soyez cohérents avec vous-mêmes, appliquez un taux de diminution de ces dépenses et votez contre puisqu'évidemment, nous allons les voter, comme nous les proposons. À un moment, ça va, mais il faut quand même être cohérent. Les Français aujourd'hui s'éloignent de la politique, des politiques, ils n'ont plus confiance, certains n'iront pas voter à une élection majeure qu'est élection présidentielle, beaucoup peut-être même, on verra. Et bien à un moment c'est parce qu'ils ne croient plus dans la parole des politiques et dans la démagogie permanente qui existe d'un côté comme de l'autre trop souvent. Alors si vous êtes cohérents avec vous-mêmes, la prochaine délibération, vous ne pouvez pas la voter parce que nous proposons des dépenses pour le CCAS, pour la Caisse des Ecoles et pour le Cinéma. Bien alors le débat est clos. Nous votons. Qui est pour ? »

Monsieur Sabouret :

« Attendez, vous dites je vais vous donner la parole et ensuite vous dites le débat est clos. »

Monsieur le Maire :

« Je n'ai pas dit que je vous donnais la parole. Explication de vote. »

Monsieur Sabouret :

« Les débats puisque vous monopolisez... »

Monsieur le Maire :

« Sinon je rappelle le règlement intérieur. »

Monsieur Sabouret :

« Continuez à vous énerver. Ce qui vous énerve c'est qu'on fait correctement notre travail d'élus d'opposition, qu'on regarde les chiffres et qu'on propose une lecture aux Gonessiens qui n'est pas celle que vous essayez de nous faire passer. L'explication. »

Monsieur le Maire :

« Explication de vote. »

Monsieur Sabouret :

« Ne m'interrompez pas, j'y viens. »

Monsieur le Maire :

« Explication de vote. »

Monsieur Sabouret :

« Je ne vous ai pas interrompu... Allons-y calmement sans s'énerver. Je n'ai pas de leçon à recevoir, j'en ai reçu de plusieurs Conseillers, de vous-même Monsieur le Maire, de Monsieur Cauro, de Monsieur Tibi, je pense que nous n'avons pas de leçon à recevoir et d'ailleurs nous précisons, parce que les mots de démagogie ont été employés, la technique consistant à dire, mais finalement c'est sur telle ou telle dépense que vous voulez rogner, vous êtes méchants, vous voulez empêcher de financer la petite enfance par exemple. C'est un procédé qui est parfaitement démagogique, les leçons de démagogie, nous ne les acceptons pas et nous précisons que bien sûr on ne combat pas l'impôt, ce serait ridicule de combattre l'impôt. Tout à l'heure Monsieur Tibi disait je combats l'impôt. On ne combat pas l'impôt, l'impôt correspond à des dépenses publiques qui sont absolument nécessaires. Mais le combat pour l'impôt doit se combiner avec le combat qui pour moi est essentiel aujourd'hui, vous parliez de politique nationale, quel est le sujet aujourd'hui majeur, c'est le sujet du pouvoir d'achat, c'est le sujet du pouvoir d'achat des Français et le pouvoir d'achat des Gonessiens. Les Gonessiens qui sont automobilistes, les Gonessiens, pardonnez-moi, laissez-moi aller au bout, les Gonessiens subissent les hausses de différents prix et donc leur pouvoir d'achat est rogné. Et là très clairement, j'avais estimé à 500 000 €, Monsieur Tibi dit 540 000 €. Nous allons de nouveau rogner sur le pouvoir d'achat des Gonessiens. La question d'aujourd'hui est très intéressante parce qu'elle est politique. La question qui se pose, je terminerai par là, c'est de savoir qui va faire les efforts. En gros, est-ce que les efforts seront exclusivement faits par les ménages gonessiens à travers la hausse de la fiscalité parce qu'il n'y a pas de hausse des taux, mais il va y avoir une hausse du montant global que les gens vont payer, ce qui les intéresse à la fin, c'est ce qu'ils vont payer. Ou est-ce que finalement il faut répartir l'effort entre d'une part les ménages gonessiens, on ne propose pas de faire une compensation totale des 3,4 d'augmentation de base ? On propose qu'on réduise de manière relativement limitée le taux, la question c'est est-ce qu'on fait partager l'effort aussi par les communes. Le choix que vous faites aujourd'hui, c'est de préserver le pouvoir d'achat « du budget communal », mais au détriment de l'ensemble des ménages gonessiens. Or, vous savez qu'il y a un certain nombre de marges de manœuvre puisque vous posez la question. »

Monsieur le Maire :

« Ce n'est pas une nouvelle tirade. Je vais mettre au vote. »

Monsieur Sabouret :

« Je n'ai pas abusé de mon temps de parole. »

Monsieur le Maire :

« Si. »

Monsieur Sabouret :

« Ne faites pas preuve d'autoritarisme. »

Monsieur le Maire :

« Je mets au vote. Qui est pour le vote des taux ? »

Monsieur Sabouret :

« C'est de l'autoritarisme. »

Monsieur le Maire :

« Qui est contre ? Vous êtes contre très bien. On passe au point suivant. »

Monsieur Sabouret :

« C'est une question ou c'est un ordre ? »

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 19 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 6 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 7 Contre

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur TIBI

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale, à la Caisse des Écoles et à la Régie du Cinéma Jacques Prévert pour l'année 2022.

Monsieur TIBI :

« Alors là c'est comme chaque année, la commune verse une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale, à la Caisse des Écoles et à la régie du Cinéma Jacques Prévert. Pour 2022, la subvention au CCAS sera de 1 250 000 €, la subvention à la Caisse des Écoles 100 000 € et la subvention à la Régie du Cinéma Jacques Prévert 160 000 €. Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et d'approuver et autoriser le versement de ces subventions. Merci. »

Monsieur le Maire :

« Bien Madame CAUMONT oui. »

Madame CAUMONT :

« Juste par rapport à la Caisse des Écoles, on pourra aussi dire pas de subvention pour la Caisse des Écoles, ça nous fera des économies et les familles qui sont dans le besoin, les sorties que l'Éducation nationale ne paye jamais, c'est quand même la Caisse des Écoles, les petits cadeaux qu'on fait pour les CM2, c'est aussi la Caisse des Ecoles. Cette année, on va faire une cérémonie de passage de CM2 au collège, est-ce que c'est ça que vous voulez, parce qu'on peut le faire là ? »

Monsieur le Maire :

« Nous délibérons. Qui est pour ? Qui est pour ? Vous ne pouvez pas intervenir. J'ai dit vote. »

Madame PARSEIHIAN :

« Je n'ai pas eu le temps, je lève la main. »

Monsieur le Maire :

« Vous n'êtes pas assez rapide Madame pour une fois. Alors qui est pour ? »

Madame PARSEIHIAN :

« Donc il n'y a pas de débat ? »

Monsieur le Maire :

« Qui est pour ? Vous êtes pour, vous êtes contre ? Voilà, unanimité. Maintenant si vous voulez dire un mot, allez-y. Explication de vote. »

Madame PARSEIHIAN :

« Je ne comprends pas. Ah non ! Je ne comprends pas pourquoi les débats ont lieu après le vote. Je lève la main, vous dites qui est pour, il n'y a que Madame Caumont qui peut parler donc en fait, s'il n'y a que la majorité qui peut intervenir, c'est peut-être aussi. »

Monsieur le Maire :

« Vous avez raison, vous l'écrirez dans une tribune. »

Madame PARSEIHIAN :

« Je ne peux même pas finir de parler. Est-ce que je peux finir ? Vous m'avez donné la parole, vous ne me laissez même pas finir. »

Monsieur le Maire :

« Allez. »

Madame PARSEIHIAN :

« Peut-être les gens ne s'intéressent pas à la politique, c'est peut-être parce qu'il y a des gens aussi qui monopolisent et qui font preuve d'autoritarisme. Au bout de 25 ans, je comprends que vous fassiez comme chez vous. Mais là j'aimerais bien pouvoir terminer une phrase. Je demande la parole, vous ne me le donnez pas, vous me la donnez après qu'on ait voté. On vient de voter un règlement où vous avez dit : « je respecte le droit de l'opposition » etc. Dans l'heure qui suit, ce n'est pas appliqué. Ce n'est pas parce que vous avez le pouvoir de police, vous donnez la parole, etc., vous criez dans le micro parce qu'en suite vous dites ça suffit. À un moment, est-ce qu'on peut pouvoir prendre la parole au moment du débat et pas après avoir voté. »

Monsieur le Maire :

« C'est ce que vous venez de faire, très bien. »

Madame PARSEIHIAN :

« Non avant d'avoir voté, ce n'est pas après les débats. »

Monsieur le Maire :

« Bon écoutez, pour une fois, c'est dans l'autre sens. »

Madame PARSEIHIAN :

« C'est comme vous voulez, oui d'accord. Vous appliquez le règlement comme vous le voulez en fait. C'est un coup avant, un coup après. »

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur TIBI

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer le marché d'assurance « dommages ouvrage et garanties diverses » applicables à l'opération de réhabilitation et d'extension de la piscine et la construction du nouveau gymnase Raoul Vaux.

Monsieur SABOURET :

« Je voudrais faire un rappel au règlement, normalement on a le droit de faire un rappel au règlement. Je veux faire un rappel au règlement sur deux points. Le premier point, c'est sur l'interruption de nos orateurs. Autant on peut comprendre qu'il y ait parfois des petites interjections, des réactions, mais on n'arrive jamais, quasiment jamais sur des débats de fond à ne pas être interrompu. C'est-à-dire que je comprends que ce que l'on dit dans l'opposition puisse ne pas plaire, mais laissons-nous aller au bout du raisonnement et on répond après. Ça c'est votre responsabilité Monsieur le Maire d'assurer une police des débats bien entendu vis-à-vis de l'opposition, mais aussi vis-à-vis de la majorité et même vis-à-vis de vous-même. Deuxième point de mon rappel au règlement : avant les mises au vote, les mises au vote expresses qui ne permettent pas de s'exprimer, ensuite on ne peut pas revenir sur les sujets puisque ce ne sont plus sujets d'ordre du jour. On est obligé de rester sinon vous nous rappelez à l'ordre, on est obligé de rester sur le sujet dont on parle. Je souhaiterais qu'à l'avenir il y ait une demande claire avant de votre part, avant de passer au vote de sorte qu'on s'assure bien que tous ceux qui voulaient s'exprimer sur un dossier ont pu le faire parce que là très sincèrement, c'était très cavalier cette mise au vote alors que Madame Parseihian qui voulait intervenir sur le dossier, qui levait le doigt ailleurs avant même la fin de l'intervention de Madame Caumont, n'a pas pu le faire donc voilà les deux points du rappel au règlement. Je suis désolé, je fais un peu mon professeur là mais je pense que c'est nécessaire pour la sérénité des débats. De toute façon, le vote, il vous est acquis, il n'y a pas d'enjeu sur le résultat du vote, vous l'avez dit tout à l'heure. On sait à l'avance, enfin c'est Monsieur Cauro qui l'a dit tout à l'heure, on sait à l'avance comment les choses vont se passer. Mais au moins, laissez les débats se dérouler pour que chacun puisse présenter ses arguments. »

Monsieur le Maire :

« Sans doute ce rappel au règlement vaut pour vous-même aussi et pour votre groupe ; on se rappelle au règlement mutuellement, voilà. Très bien, sans doute pour la question suivante, dont Monsieur Tibi est le rapporteur, les choses vont fonctionner de façon idéale, nous allons le vérifier dans quelques secondes. Monsieur Tibi, vous avez la parole. »

Monsieur TIBI :

« La ville de Gonesse a souhaité souscrire une assurance dommages ouvrage pour couvrir les vices et les malfaçons qui viendraient à menacer la solidité de la construction. Elle a pour objet essentiel d'assurer le préfinancement rapide des dommages de nature décennale, ces derniers pouvant ainsi être rapidement réparés. La consultation relative à ce marché a été lancée le 17 décembre 2021 avec une date limite de remise des offres fixée au 27 janvier 2022 à 23h59. Il s'agit d'un appel d'offres ouvert. Le service des Marchés Publics a reçu 3 plis dématérialisés. Le groupe de travail s'est réuni le 31 janvier 2022 afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des plis. La Commission d'Appel d'Offres du 10 mars 2022 a considéré comme présentant les offres économiquement les plus avantageuses les sociétés suivantes, dont les dossiers de candidature sont conformes. Concernant l'assurance « dommages ouvrage », c'est la société SMABTP qui a été retenue pour un montant de 222 328,59 € TTC. Concernant l'assurance « tous risques chantier et responsabilité du maître de l'ouvrage », c'est le Groupement VERSPIEREN/MSIG pour un montant de 41 541,11 €.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché d'assurance « dommages ouvrage et garanties diverses ». Je vous remercie. »

Monsieur le Maire :

« Merci, Monsieur le Rapporteur. Qui souhaite intervenir ? Je fais attention aux mains qui se lèvent ou qui ne se lèvent pas. Je ne vois aucune main se lever ; je mets au vote. Qui est pour ? Unanimité. »

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame HENNEBELLE

ATTRIBUE l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élection (IFCE) aux agents réalisant un travail supplémentaire lors des opérations électorales.

Madame HENNEBELLE :

« Effectivement les agents des collectivités sont appelés à l'occasion des consultations électorales à participer à l'organisation des scrutins en apportant leur aide à la tenue des bureaux de vote auprès des membres des bureaux. Les élections se déroulant les dimanches, les agents qui interviennent effectuent une activité supplémentaire qu'il y a lieu de compenser. Trois possibilités se présentent pour compenser : soit par un repos compensateur, soit par le versement d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires appelée IHTS, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à laquelle sont éligibles notamment les agents de catégorie A de cadre IFCE. Il est à noter qu'au Conseil municipal du 3 mai 2021, tous les membres se sont à l'unanimité prononcés en faveur de l'indemnisation. Aujourd'hui, il convient pour l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections de définir le coefficient multiplicateur à y appliquer afin de déterminer le crédit total réglementaire à ne pas dépasser. Il vous est proposé de définir ce coefficient à 4 et cette règle s'appliquera à chacun des tours des deux élections programmées en avril et en juin prochain. Le montant attribué à chacun des agents concernés sera calculé au prorata du temps de travail effectué. L'enveloppe financière comprise a été calculée entre 15 000 € et 30 000 € et est donc réservée à cet effet. Il vous est donc demandé de vous prononcer sur ces dispositions prises pour la tenue des bureaux de vote des deux prochaines élections. Merci. »

Monsieur le Maire :

« Merci. Qui souhaite intervenir ? Pas d'intervention, personne ne lève la main ; nous délibérons. Qui est pour ? Donc unanimité. »

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame HENNEBELLE

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Association du Personnel Communal de Gonesse (A.P.C.G.) et **ATTRIBUE** une subvention pour l'année 2022.

Madame HENNEBELLE :

« L'A.P.C.G, l'Association du Personnel Communal de Gonesse a été créée en 1996 au mois de novembre. Elle a pour objet une activité sociale d'intérêt général au bénéfice des agents communaux et de leurs familles. La ville de Gonesse soutient depuis de nombreuses années cette Association au travers notamment du versement annuel d'une subvention de fonctionnement pour lui permettre d'assurer ses activités à vocation culturelle, sociale et de loisirs en faveur des personnels de la Collectivité.

Cet accompagnement financier est formalisé, chaque année, par le biais d'une convention avec la Ville et qui fixe le montant de la subvention allouée ainsi que les engagements réciproques des deux parties pour la réalisation des objectifs fixés par l'Association. Celle-ci compte au titre de l'année 2021, 516 adhérents, ce qui est un nombre considérable, lesquels se sont acquittés de la cotisation d'un montant de 8 €, contre 476 adhérents en 2020. Vous avez eu en pièces jointes le rapport d'activité 2021 avec les budgets et le budget prévisionnel avec les activités prévues pour 2022 qui démontrent donc la volonté de l'association de maintenir sa présence et ses activités auprès de ses adhérents. Il est donc proposé d'accorder une subvention à hauteur de celles des années précédentes, c'est-à-dire 40 000 €. Les crédits sont bien prévus sur le chapitre adéquat. Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'A.P.C.G et de lui verser l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 40 000 €. Merci. »

Monsieur le Maire :

« Alors merci. Y a-t-il des interventions sur ce sujet ? Pas d'intervention. Je soumetts donc à votre délibération. Qui est pour ? Unanimité. »

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur CAURO

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat de Relance du Logement (CRL) entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, l'État et les communes volontaires.

Monsieur CAURO :

« Dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement propose la signature de Contrats de Relance du Logement signés conjointement par l'État, les intercommunalités et les communes volontaires. Pour chaque commune, le contrat fixe un objectif de production de logements, en fait c'est le nombre de permis qui sont délivrés sur la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. Ces objectifs doivent bien sûr s'inscrire dans le Schéma Régional de l'Habitat et le Programme Local de l'Habitat au niveau de l'Agglo. Le montant prévisionnel de l'aide est de 1 500 € par logement. Le Conseil communautaire a délibéré le 3 février 2022 pour autoriser de Président de l'Agglomération à s'engager dans cette démarche. La commune de Gonesse peut également s'engager dans cette démarche. On a une programmation prévisionnelle de 54 logements à délivrer entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022. Ce nombre correspond à deux programmes essentiellement : la réhabilitation du 17 rue de Paris (4 logements, dont le permis a déjà été délivré le 15 décembre 2021) et une éventuelle opération sur l'îlot Mairie de la ZAC multisites où il y aurait 50 logements. Le permis a été déposé le 23 décembre 2021, mais il est soumis à l'approbation de la modification n° 3 du PLU et là on doit faire une évaluation environnementale de notre modification, ce qui fait qu'on va prendre du retard et comme je l'ai dit en commission, je ne pense pas qu'on tiendra l'objectif puisque le permis des 50 logements ne sera pas délivré avant le 31 août 2022. Alors voilà, on a quand même, le rapport parle de 81 000 € qui peuvent revenir à la commune, mais je pense que hélas, on ne sera qu'à 6 000 € pour parler clairement. On se fixe l'objectif et on verra si on l'atteint, mais on ne sera probablement qu'à 6 000 €. On vous demande d'approuver l'inscription de la commune dans cette démarche, d'approuver le projet de contrat de relance du logement et d'autoriser le Maire à signer ce contrat. »

Monsieur le Maire :

« Merci. Alors, débats sur le sujet. Qui souhaite intervenir ? Oui Monsieur Sabouret. »

Monsieur SABOURET :

« C'est juste une interrogation parce que les explications étaient assez claires. Mais finalement c'est la Communauté d'Agglomération qui a sondé les différentes communes pour savoir quelles opérations pourraient être éligibles à cette prime, à ce dispositif État, commune par commune. D'ailleurs, on a un tableau avec les différentes communes qui répondent avec un certain nombre de logements.

Moi, l'interrogation qui est la mienne c'est on n'avait pas la possibilité de trouver 50 logements ou peut-être moins ou peut-être plus je n'en sais rien, mais en tous cas, des opérations supplémentaires qui auraient pu être éligibles à cette subvention dans d'autres secteurs, mais qui seraient rentrées dans le planning, dans le calendrier qui est exigé par l'État, c'est-à-dire délivrance de permis de construire avant la fin août 2022. Ça veut dire qu'on n'a aucune opération de délivrance de permis de construire avant la fin août 2022 qui pourrait être éligible à ce dispositif ? En dehors des 4 du 17 rue de Paris. »

Monsieur CAURO :

« Écoutez, non en effet, ça tombe mal parce que vous étiez à la réunion publique de présentation de la modification n° 3 du PLU où il y a des projets justement avec des permis qui vont être déposés, sauf que je dirais, au niveau calendrier ça tombe mal puisqu'on ne pourra pas délivrer les permis avant le 31 août. Vous savez que pour un permis collectif, le délai d'instruction est d'un minimum de 5 mois. Du coup, on ne tiendra pas, on ne pourra pas délivrer d'autres permis. C'est vrai qu'il y a le projet sur la Rue du Général Leclerc, etc., mais ça ne sera pas délivré avant le 31 août hélas parce que le calendrier n'est pas idéal pour nous. Maintenant si jamais le Gouvernement décide de prolonger, peut-être qu'on pourra s'inscrire dans le dispositif. »

Monsieur SABOURET :

« Au passage, suite à la réunion sur le PLU, qui n'avait pas non plus déplacé des foules très nombreuses, mais qui était intéressante, il y avait une projection qui avait été faite de la présentation. J'ai demandé par mail à ce qu'elle soit transmise aux élus d'opposition, ça n'a toujours pas été fait je serai assez intéressé par le fait que quand il y a des informations de ce type-là, qu'on puisse les avoir. »

Monsieur CAURO :

« On vous a distribué les documents lors de la réunion. »

Monsieur SABOURET :

« J'ai voulu utiliser les flashcodes, mais en fait on n'a pas la présentation. »

Monsieur CAURO :

« Vous pouvez télécharger la modification n°3 du PLU. Après les images qu'on vous a présentées, ce sont des images, des esquisses de projets et qui appartiennent en propriété intellectuelle encore aux architectes, les permis ne sont pas encore déposés donc on ne peut pas les diffuser en grand public. On les a montrées, mais voilà on ne peut pas les diffuser. »

Monsieur SABOURET :

« Juste un rappel, des textes sur les relations des usagers avec l'administration et sur la communicabilité des documents. Lorsqu'une présentation est faite publiquement par une collectivité territoriale, le support de présentation ne peut pas être maintenu confidentiel. Les règles sont extrêmement claires en la matière donc soit un document n'est pas finalisé, n'est pas communicable et n'est pas présenté lors d'une réunion publique, soit s'il est présenté dans une réunion publique, il doit être communiqué et encore plus aux élus. Après la responsabilité qui est la nôtre, on peut nous demander un statut particulier de diffusion en disant interdiction de diffuser à des tiers, nous ne publierons pas bien évidemment à partir du moment où on a un statut de diffusion, mais dès lors qu'un document est présenté au public, il doit nous être communiqué. C'est une règle de base. »

Monsieur le Maire :

« Je suis assez d'accord sur ce point, ou alors il ne fallait pas les présenter en réunion publique. Cela me paraît assez évident. »

Monsieur CAURO :

« En fait, c'est vrai que normalement la réunion publique était sur la modification du PLU, mais la modification du PLU c'est quand même très technique et on a voulu je dirais, illustrer cette

présentation pour le public qui était là des projets qui pourraient être faits sur la commune, mais qui n'ont pas de valeur contractuelle aujourd'hui puisque les permis ne sont pas déposés, ce sont des esquisses. Le but était de rendre la réunion un peu plus intéressante que de parler simplement des règles du PLU qui sont un peu arides pour les gens qui venaient et qui voulaient voir un peu ce qui allait se faire plutôt que simplement parler des règles du PLU. »

Monsieur le Maire :

« Cette réunion est un exercice obligatoire en termes de procédure et il fallait satisfaire à cet exercice. Comme un peu de pédagogie s'imposait quand même, d'ailleurs tellement arides que les gens ne se sont pas précipités à la réunion. C'est peut-être regrettable, mais c'est comme ça parce qu'ils ne comprennent pas, même quand on fait l'annonce dans le Gonessien du PLU déjà, même si on a expliqué, ce n'est pas évident. Bon, sur ces questions de toute façon qui ne sont pas stabilisées et qui le seront le plus tôt possible je l'espère puisqu'il y a des projets importants, on aura l'occasion d'y revenir. Moi je pense que Monsieur Cauro... »

Monsieur CAURO :

« Et en complément, parce que je me suis renseigné aussi, la Commission d'Accès aux Documents Administratifs considère que sont en principe exclus provisoirement du droit à communication les documents aussi longtemps que la décision n'a pas été adoptée par l'autorité administrative tenue à recueillir un avis du domaine sur une opération immobilière par exemple qu'elle étudie donc tant qu'on n'a pas pris la décision, on n'est pas tenu de communiquer les éléments. »

Monsieur SABOURET :

« J'entends bien mais là il s'agit de présentations qui sont mises à disposition publiquement, qui sont présentées publiquement. Quand il y a une présentation qui est faite lors d'une réunion publique, si c'est une réunion de travail, c'est différent, mais si c'est une réunion publique, le public et a fortiori les élus, doivent pouvoir y avoir accès ou alors il ne faut pas présenter les documents. Il faut ne pas diffuser des images si elles sont soumises à des droits qui ne permettent pas de les diffuser. Enfin là en l'occurrence, il y a quand même une contradiction. Si on fait une réunion publique, tout ce qui est mis sur la table lors de la réunion publique doit pouvoir être disponible. »

Monsieur le Maire :

« Je reconnais qu'il y a une contradiction, qu'il y a un paradoxe et bon, on va essayer, il faut naviguer entre les contradictions comme souvent dans notre beau pays. »

Monsieur SABOURET :

« On a un espoir d'avoir les documents ou pas ? »

Monsieur CAURO :

« Vous avez le document de modification du PLU, il explique. »

Monsieur SABOURET :

« On n'aura pas la présentation de la réunion publique. »

Monsieur le Maire :

« Dès que ce sera possible et qu'on sera sorti de la contradiction dans laquelle on se trouve. Ce n'est pas grave, on en survivra. Alors je vous propose Monsieur Cauro, hormis cette remarque, d'approuver votre rapport. Qui est pour ? Unanimité. »

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur CAURO

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la Convention d'Intervention Foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF).

Monsieur CAURO :

« Depuis le 4 octobre 2018, on a une Convention d'Intervention Foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France donc il s'agit de faire du portage foncier sur 10 secteurs dans la commune. On peut distinguer deux secteurs de maîtrise et huit secteurs de veille foncière. En fait, par quartier, c'est essentiellement le centre ancien puisqu'il y a huit quartiers dans le centre ancien et deux dans le quartier de Marronniers. Sur les deux sites de maîtrise foncière,

il y en a un qu'on appelle l'îlot Rain Nord où il y a la construction de Bouygues Immobilier actuellement qui est en train de s'achever, il y a 63 logements donc c'est presque achevé. Et puis on a l'îlot Chemin Vert aussi où les expropriations ont été faites et l'EPFIF aujourd'hui maîtrise cet îlot où il y a également un projet de construction de pavillons. Donc sur les huit sites de veille foncière, on a l'acquisition du site de l'ancien centre hospitalier par l'Établissement Public Foncier qui est en train de procéder à la démolition de l'ancien hôpital, comme chacun peut le voir. Les acquisitions se poursuivent sur les sites Bernard Février, Jaurès et îlot central. On a sur les Marronniers l'îlot Myosotis, Gabriel Péri qui sont en veille, comme le site Point du Jour, rue de Paris. Alors on a également dans cette convention le site Rain Sud, à l'intersection de la rue de Paris et de la rue Emmanuel Rain, mais aujourd'hui on prévoit, comme je l'ai dit justement à la réunion publique de présentation de la modification du PLU, on prévoit un équipement scolaire à cette place, pas de logements, du coup, ça n'intéresse plus l'Établissement Public Foncier. En revanche, depuis 2019, nous avons délibéré pour faire un périmètre dénommé Rambert Nungesser et Coli qui représente une surface d'environ 9 000 m² et ce périmètre est identifié comme un enjeu de développement urbain puisque c'est là où vous avez le garage OPEL, l'hôtel de la Poste et nous avons acquis au dernier Conseil un terrain cadastré ZS 1435. En contrepartie de la création de cet îlot, l'avenant consiste à intégrer cet îlot dans la convention avec l'EPFIF et à retirer ce qu'on appelle Rain Sud comme je vous l'expliquais, puisque c'est prévu pour un équipement scolaire et qu'il n'y aura pas de logements. Le montant de l'intervention de l'EPFIF reste plafonné à 20 000 000 €. On vous demande d'approuver ce projet d'avenant n° 1. »

Monsieur le Maire :

« Très bien merci. Qui souhaite intervenir ? Personne ? Nous pouvons délibérer. Qui est pour ? Unanimité. La question suivante est reportée à la prochaine séance. »

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur CAURO

APPROUVE la notification de l'attribution des aides municipales de l'OPAH-CD octroyées lors de la commission du 3 novembre 2021.

Monsieur CAURO :

« Nous avons une opération programmée d'amélioration de l'habitat pour des copropriétés dégradées en centre ancien qui est mise en place depuis septembre 2017 pour une durée de 5 ans. Ce programme permet d'accompagner 10 copropriétés qui présentent d'importants signes de dégradation vers des programmes de travaux ambitieux. On en a déjà parlé lors de précédentes réunions du Conseil. L'article 7 du règlement de l'OPAH prévoit que toutes les subventions validées font ensuite l'objet d'une information en Conseil municipal. Nous avons comme information aujourd'hui une commission d'attribution du 3 novembre 2021 qui a validé un dossier d'aide aux travaux en parties communes pour la copropriété du 37 rue de Paris pour un montant de 32 236 €. C'est une copropriété qui avait fait l'objet d'un arrêté de péril en novembre 2018, il y a déjà une première phase de travaux de sortie du péril qui a été faite et une seconde phase de travaux, je ne les énumère pas toutes, vous les avez sur le rapport. Bien sûr, la subvention n'est versée qu'une fois que les prestations sont réalisées avec présentation de la facture définitive. Au terme de la 4^{ème} année d'opérations, la participation réelle de la collectivité s'élève à 287 000 €, mais comme je disais en commission, c'est vrai qu'on avait prévu 656 000 € sur 5 ans et le fait de ne pas avoir dépensé tout l'argent, ce n'est pas une réussite pour l'opération puisque finalement l'objectif était d'aider les copropriétés à faire beaucoup de travaux et que finalement, au bout des 5 ans, on a dépensé moins de la moitié. Ça veut dire que malgré le fait qu'on ait pris un opérateur qui avait des aides de la Ville, des aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, on n'a pas réussi à faire que ces propriétés puissent bouger, d'où la concession d'aménagement qu'on va faire maintenant pour essayer d'avancer davantage sur ces copropriétés. On vous demande de prendre acte de l'attribution d'une aide de 32 236 € à cette copropriété. »

Monsieur le Maire :

« Oui enfin, moi j'ajouterai que dans les raisons qui expliquent les freins à la bonne avancée des objectifs qui étaient fixés, c'est aussi les copropriétés elles-mêmes. J'en veux pour preuve aujourd'hui j'ai signé un acte notarié dans une autre adresse où nous allons prendre pied avec son vendeur qui lui-même, copropriétaire, me disait combien il était désolé de voir qu'une partie de son voisinage, des autres copropriétaires, pas la totalité, mais une partie, se désintéressait, n'avait pas forcément les moyens. Il y a des aides quand même, elles sont

importantes. Et ça c'est un frein, ce qui fait que quand les décisions ne sont pas prises en Assemblée Générale puisque ce sont des copropriétés. Bon après on peut parfois comprendre objectivement que des gens, il y a plus que ça, il y a quand même une forme de désintérêt qui est surprenante et qui finalement provoque le décrochage de certains et la nécessité pour nous de ne pas en même temps abandonner et d'avoir un dispositif. Est-ce que certains souhaitent intervenir suite à ce rapport ? Non. Nous délibérons. Qui est pour ? Unanimité. »

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur BARFETY

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, lutte contre l'érosion des sols ».

Monsieur BARFETY :

« Il s'agit d'ajouter cette compétence de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement aux statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France. Pour rappel, depuis 2018, la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, c'est-à-dire l'aménagement de bassins, aménagement de cours d'eau et son entretien, défense contre les inondations, protection et restauration des zones humides notamment. Depuis 2020, la Communauté d'Agglomération est aussi compétente en matière d'assainissement des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines. Ces derniers mois, les communes membres en Seine-et-Marne de la communauté d'agglomération ont été victimes de phénomènes météorologiques importants avec des inondations et coulées de boues. C'est pourquoi la Communauté d'agglomération s'est associée avec la communauté de communes Plaines et Monts de France pour réaliser sur ce risque inondation et de gestion des eaux de ruissellement. L'idée est qu'après ces études, de pouvoir élaborer un plan d'action de lutte contre ce type d'inondations dues au ruissellement et à l'érosion des sols. Cette compétence, définie au Code de l'environnement comme la « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols », n'a pas encore été transférée aux communautés d'agglomération par la loi. Son exercice n'est pas non plus formellement fléché vers une collectivité. Elle est facultative, ce qui fait qu'aucune collectivité n'a obligation d'agir dans ce domaine. Compte tenu de ces récents phénomènes sur le territoire et donc des conséquences sur les biens publics et privés, il a été proposé que la Communauté d'Agglomération inscrive cette nouvelle compétence dans ses statuts. Donc cette compétence s'exercera sur tout le périmètre intercommunal et cela permettra d'engager des actions de prévention et de protection sur les différents espaces. Pour l'ajout de cette compétence, la procédure est une procédure de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et donc il y a eu approbation par délibération du Conseil Communautaire à l'unanimité et donc pour que les statuts soient modifiés, il faut qu'ils soient approuvés par les Conseils Municipaux des 42 communes membres et donc nous avons comme les autres communes un délai de trois mois à compter de cette notification pour nous prononcer et le Préfet pourra ensuite prendre un arrêté portant cette modification des statuts. Donc maintenant que cela a été pris par le Conseil Communautaire en février dernier à l'unanimité, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer et donc d'approuver les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération et de préciser que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération. Merci. »

Monsieur le Maire :

« Ça ne manquera pas de l'être. Après s'il n'y a pas de demande de prise de parole. Ah si. Monsieur Sabouret, vous avez la parole. »

Monsieur SABOURET :

« Oui c'est une demande de précision sur un point qui n'est pas du tout évoqué dans le rapport et qui ne l'est pas non plus dans la modification des statuts, dans le texte actualisé des statuts puisque là il s'agit effectivement de transférer de l'échelon communal à l'échelon intercommunal à la demande essentiellement des communes de Seine et Marne qui connaissent des difficultés, il s'agit de leur transférer la mission qui est prévue au point 4 de l'article L217-7 du Code de l'Environnement, c'est-à-dire le rôle de limiter le ruissellement et l'érosion des sols lorsqu'il y a de grands phénomènes de pluie et honnêtement je pense qu'on va avoir de plus en plus de phénomènes extrêmes de pluies violentes, de pluies avec beaucoup de quantité d'eau en très peu de temps qui nous tombent dessus. On n'est pas sur

le territoire classique des épisodes cévenols, mais compte tenu du dérèglement climatique, il ne faut pas exclure que ces besoins-là en matière de prévention du ruissellement s'accroissent à l'avenir. Moi l'interrogation que j'ai, elle est financière parce que je ne vois nulle part que cette compétence qui était celle des communes et qui passe à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France s'accompagne d'un transfert de ressources donc d'abord, est-ce que vous pouvez me confirmer qu'il ne va pas y avoir de transfert de ressources des communes à la CARPF, Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et deuxièmement, est-ce qu'on a évalué l'incidence budgétaire que ça pouvait avoir pour la CARPF elle-même. Concrètement, l'exercice de cette compétence, ça va coûter combien à la CARPF ? Est-ce que ça va coûter des clopinettes ou est-ce que ça va coûter un million, deux millions, trois millions d'euros ? Voilà ce sont des questions quand même qui sont importantes parce que ça a des répercussions indirectes bien entendu sur nous et qui m'interrogent. »

Monsieur le Maire :

« Claude Tibi qui est Vice-Président du SIAH. »

Monsieur TIBI :

« Disons que pour le contribuable, ça ne coûtera rien d'autant plus que les AC ne seront pas concernés. Ces transferts, ça va donner un travail supplémentaire au SIAH, mais disons que ça n'impacte pas du tout les deniers publics et les deniers de la ville de Gonesse ou des autres villes. Comme tu l'as bien dit Cédric, la différence qu'il y a entre le Val-d'Oise et la Seine-et-Marne, c'est que le Val d'Oise a un syndicat et que la Seine et Marne n'en a pas donc si tu veux, c'est l'agglomération qui récupère puisque de toute manière, le transfert était acté depuis longtemps. Et concernant ce problème de ruissellement, parce que c'est notamment le ruissellement parce que l'entretien des réseaux d'eaux pluviales, c'est déjà acté en transfert au niveau du SIAH, il n'y aura pas d'impact financier pour nous, je te rassure. Maintenant la question de dire ce que ça va coûter à l'agglomération, il faudra qu'on leur pose la question, ce n'est pas moi qui vais pouvoir te répondre. »

Monsieur le Maire :

« Et j'allais dire plus sobrement, l'avenir le dira. Mais ça coûtera, d'autant plus qu'en Seine et Marne, il y a des retards considérables dans ce domaine-là par rapport à ce qui a été fait dans le Val d'Oise. Et ça, un jour qui ne sera sans doute pas encore très lointain, il faudra après évaluation, se poser des questions sur cette Communauté d'Agglomération dont la configuration est bien étrange et avec des disparités extrêmement fortes. Je pense qu'à un moment, l'heure n'est pas venue encore parce que ça fonctionne comme ça, mais on découvre au fur et à mesure un certain nombre de réalités qui ne sont pas les mêmes d'un côté ou de l'autre de la limite départementale et de l'aéroport.

Monsieur TIBI

« Tout à fait, si je peux rajouter effectivement, du fait du retard considérable de la Seine et Marne au niveau justement de l'entretien de ses réseaux, que ce soit usé ou pluvial, on était au niveau du SIAH, on a été confronté, on s'est battu contre l'agglomération dans la mesure où l'entretien des réseaux pluviaux, je dis bien pluviaux, concernant le SIAH, il n'y avait aucune recette possible. D'ailleurs, partant de là, on s'est battu pour obtenir une subvention de l'agglomération vers le SIAH. Si on ne s'était pas battu là-dessus, l'argent était parti en diminution des AC pour pouvoir payer les travaux qui vont être réalisés dans les 22 communes concernant les réseaux d'eaux pluviales et il faut savoir également que cette bataille a été très difficile, on n'a pu obtenir que 3 000 000 € pour l'entretien des réseaux d'eaux pluviales, ce qui laisse sous-entendre alors que les demandes des 22 communes du Val d'Oise s'élevaient à 7 000 000 €.

Il y a un choix qui a été fait pour passer des priorités, bien évidemment on a la possibilité par l'agglomération d'avoir 1 000 000 € supplémentaires et ne vous inquiétez pas, je vais le demander tout de suite le million comme ça on aura 4 000 000 € de travaux de possibilité de réalisables en 2022. Mais disons qu'on l'a échappé belle, Monsieur le Maire pourra le confirmer, c'était la possibilité d'impacter la commune à hauteur de plus de 1 000 000 € puisque c'est en fonction du nombre d'habitants, de plus de 1 000 000 supplémentaires de dépenses, de diminution des AC. »

Monsieur le Maire :

« Je pense qu'il faudra continuer à maintenir la pression. Très bien. Alors donc on va néanmoins approuver cette modification, peut-être pas dans l'enthousiasme général, mais enfin dans un esprit raisonné pour l'instant. Très bien. Monsieur Barfety, il ne faut pas nous en mettre comme ça tous les mois. Bon qui est pour ? Unanimité. »

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur ROUCAN

APPROUVE le principe de l'application de critères d'éligibilité et les modalités d'attribution des subventions aux associations sportives locales.

Monsieur le Maire :

« Ensuite un peu de sport, ça va nous faire du bien avec Florent Roucan. D'abord, on commence par les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution des subventions aux associations sportives locales. »

Monsieur ROUCAN :

« En effet, j'en ai pour un moment. Pour commencer, j'ai un début de réponse, tout à l'heure on ne fera pas des économies au niveau des subventions puisqu'on ne donne pas assez, ça a été dit dans le petit Gonessien, qu'on ne donnait pas assez aux associations parce que ce n'est que 0,5 % du budget de la Ville et que ce n'était pas assez. On ne fera pas des économies sur les subventions. Tout à l'heure, on parlait démagogie, j'ai un exemple concret et assez incroyable qu'on a vécu. Je vous rappelle que si les subventions aux associations ont été conservées, c'était grâce à l'opposition. Ce sont leurs dires, ça c'est un bel exemple de démagogie. Revenons un petit peu à nos moutons. En effet, une grosse partie du programme politique, du projet sportif politique a été de modifier les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution des subventions des associations sportives. Les associations sportives sont une grande part du sport à Gonesse et on ne cessera de les remercier pour tout le travail qu'ils font et la mise en place d'une subvention est essentielle. Il ne faut pas oublier non plus que les associations sportives bénéficient des infrastructures de la Ville qui sont vraiment de très bonne qualité. C'est un budget aussi puisqu'on a un fonctionnement avec des agents, il y a toujours un agent sur les infrastructures. Encore aujourd'hui, un Président m'a dit que la qualité des infrastructures que ce soit au niveau de la propreté ou même de la qualité globale, était absolument exceptionnelle puisqu'ils interviennent sur d'autres communes aussi, on notera aussi l'ensemble des agents, on a quand même plus de 19 agents d'exploitation, ce qui est beaucoup et c'est ce qui permet aussi la bonne tenue de l'ensemble de notre patrimoine sportif. Ça, il faut le noter parce que ça coûte aussi beaucoup d'argent. Le projet sportif municipal s'est fixé comme objectif de moderniser les dispositifs permettant de soutenir financièrement les associations locales en redéfinissant les critères d'attribution de subventions annuelles, c'est surtout là, le gros travail qui a été fait. C'est un travail d'un an en collaboration avec les Présidents d'associations suite à des réunions que ce soit des réunions auprès d'un collègue d'associations, de Présidents et ensuite une présentation affinée à chaque Président d'association. C'est le travail que je continue à faire en ce moment pour revoir le Président et les Trésoriers de chaque association pour leur présenter justement ce projet, même si avec Monsieur le Maire, on l'a aussi présenté début décembre à l'ensemble des associations. Ce travail pédagogique est fait et on continuera à le mettre en place. Une association pourra bénéficier de trois subventions, mais on ne va pas se cacher, la grosse subvention c'est la subvention annuelle de fonctionnement, c'est celle qui fait la grosse partie de la subvention. Alors, il y a des conditions d'éligibilité évidemment pour bénéficier de cette subvention. Il faut avoir un siège social à Gonesse ou dans certains cas dans l'Agglomération, être affilié à une Fédération sportive qui a reçu un agrément du Ministère chargé des Sports, avoir une activité ayant un intérêt public et avoir élaboré un projet de club. Cette condition est pour l'instant remise à un an pour certains clubs puisqu'on est en train de travailler dessus, l'objectif justement est de travailler avec les clubs et le service des sports afin que chaque association ait une visibilité sur le long terme.

Les conditions d'aide évidemment sont de remplir un dossier de demande de subvention avec différentes pièces à joindre. On est éligible soit à la critérisation, soit au forfait. Les associations qui sont éligibles au forfait, quels que soient leurs adhérents ou le taux d'encadrants, ont toujours la même subvention. Celles qui sont éligibles sont les associations sportives scolaires, du collège et du lycée, les associations sportives de personnels d'entreprises, de collectivités locales ou d'établissements publics, les associations d'établissements spécifiques, les associations à vocation sportive n'organisant pas de pratique et les associations n'utilisant pas d'installations sportives gérées directement par la collectivité ou l'Agglomération.

Trois forfaits ont été distingués :

- Forfait 1 pour les associations sportives sans pratique sportive active
- Forfait 2 pour les associations sportives avec une pratique sportive active
- Forfait 3 pour les associations spécialisées dans la pratique dans le handisport.

Maintenant concernant les subventions critérisées. Il y a quatre blocs. Ces 4 blocs comprennent l'ensemble des dépenses d'une association.

Le bloc « adhérent », on va prendre en compte la typologie des publics de l'association, évidemment on va mettre plus avant et on va privilégier de donner plus d'argent à un enfant

plutôt qu'à un adulte. On estime qu'un adulte peut payer sa licence donc la pondération, on va forcément avantager l'enfant. C'est pareil, on va privilégier un Gonessien qu'un non-Gonessien. Il y a la localisation qui nous semble importante. Le genre puisque dans le projet sportif, on veut mettre en avant le sport féminin, c'est un axe qui est national et c'est aussi repris à Gonesse, on favorise le sport féminin et financièrement, il y a aussi une petite partie. Et le type de licence, c'est est-ce qu'ils font de la compétition ou du loisir, on sait bien qu'un adhérent qui fait de la compétition, il coûte beaucoup plus cher qu'un adhérent qui fait du loisir. Le bloc « encadrement » prend en compte le niveau de qualification des encadrants. On a demandé aux différentes associations de former les entraîneurs puisqu'on le sait que les associations qui ont des entraîneurs plutôt bien qualifiés, ce sont des enfants qui reviennent et des enfants qui seront encore meilleurs dans leur pratique. En fonction du niveau de qualification, on pondérera aussi.

Un bloc « niveau de pratique » évidemment que si on joue en national, ça ne sera pas les mêmes coûts qu'en départemental. C'est pareil, c'est toujours un système de pondération.

Et enfin une toute petite partie sur le bloc « citoyenneté » qui prend en compte l'implication de l'association et de ses bénévoles dans la vie communale. Ça, c'est vraiment pour que chaque association s'intègre pleinement à la ville.

Maintenant, on a aussi mis en place quelque chose qui nous permet de différencier les associations 100 % gonessiennes des ententes. On a estimé que les ententes bénéficiaient de subventions d'une, deux ou trois villes certaines fois et du coup, on a appliqué un malus sur la subvention théorique. Je donne un exemple, si la subvention théorique c'est 2 000 €, on va leur enlever 30 % et ces 30 % là sont reversés aux associations 100 % gonessiennes, ce n'est pas de l'argent qu'on va reprendre. C'est reversé. Il ne faut pas oublier. Voilà comment on a mis en place ce système de critérisation. Je vous avoue que ça a pris énormément de temps et l'objectif était vraiment de prendre tout en compte, ne pas en faire une machine trop compliquée. Pour l'instant, c'est très bien compris des Présidents et des Trésoriers, je continuerai à bien expliquer sans aucun souci. On se doit aussi de vérifier l'usage des subventions quand on fait le bilan avec les associations, de voir avec eux comment a été utilisé l'argent en fonction des projets qu'ils ont mis en avant.

Après il y a les Fonds d'Aide et de Promotion du Sports. C'est quelque chose qui existait déjà, qu'on met encore en place, qui permet aux associations de créer des projets, notamment des événements. C'est de l'argent dont l'association va avoir besoin. C'est un projet d'action s'inscrivant dans le cadre défini par le contenu du projet sportif.

Et enfin, c'est une toute petite partie, la subvention pour le financement du projet de club et d'outils de soutien ou de développement. Pour réaliser son projet de club ou mettre en place des outils de développement, une association pourra solliciter une aide financière à la collectivité. En effet, si par exemple, on a besoin d'un employé, on va devoir avoir une aide supplémentaire. C'est sur cette enveloppe-là qu'on pourra un petit peu aider les associations en sachant que cette enveloppe est une toute petite partie de l'enveloppe globale. Juste pour rappel, ça c'est le principe qu'on va voter ce soir et non, là je réponds à Monsieur Sabouret, et non exactement les taux, puisqu'en mai, quand on votera les subventions, on aura la grille exacte de toutes les pondérations et des points que vous aviez demandés. En mai, on votera cette grille. Là c'est vraiment le système, le principe qu'on vote. Voilà. »

Monsieur le Maire :

« Chacun a bien compris que tout ça avait été concerté avec les clubs eux-mêmes dans le cadre du projet sportif. Pour ces nouveaux critères, on se prononce sur le principe et effectivement à la prochaine séance, il y aura l'application du principe avec les subventions 2022. Qui souhaite intervenir ? Monsieur Hakkou. »

Monsieur HAKKOU :

« Merci, Monsieur le Maire. Tout d'abord je voudrais saluer le travail des associations gonessiennes et le service des sports. Pourquoi je dis ça, c'est parce que très souvent, lorsqu'on rencontre des Gonessiens, ils nous parlent du tissu associatif et de tout ce qui se fait sur la ville, quand on compare avec des villes d'une même strate. C'est pour la partie félicitations. Maintenant la question beaucoup plus terre à terre c'est sur le pôle citoyenneté. Je vois qu'il y a une partie citoyenneté. Comment on va mesurer le partenariat avec ces associations-là et est-ce qu'il va y avoir des mesures incitatives pour ne pas utiliser un autre adjectif pour permettre ce travail avec la ville ? »

Monsieur le Maire :

« Je propose que Monsieur Sabouret intervienne. Le Rapporteur fera une réponse ensuite aux intervenants. »

Monsieur SABOURET :

« Oui alors c'est une délibération importante, en réalité ça aurait presque pu être une motion passée en début de séance tellement elle est importante et tellement le contenu est peu normatif. Alors nous avons eu des propos très forts que j'ai entendus de la part de Monsieur le Maire Adjoint aux Sports, si on joue en national, ce ne sont pas les mêmes coûts qu'en régional. Effectivement, c'était puissant. Et on a eu du coup à l'occasion de cette délibération presque un débat sur l'énergie parce qu'aujourd'hui, l'énergie c'est un peu le sujet, plus que le sujet à la mode, c'est un sujet stratégique et sur l'énergie, il y a la question des énergies renouvelables, il y a la question des énergies fossiles et le réchauffement climatique oblige à beaucoup travailler sur les questions énergétiques, mais alors vous avez réussi l'exploit, Monsieur Roucan, de réconcilier à la fois l'usine à gaz et les éoliennes, c'est-à-dire qu'on a eu le truc compliqué et le brassage de vent. Alors je vais m'expliquer, sur le fond du dossier que vous nous présentez, vous nous avancez des critères extrêmement précis, mais malgré nos demandes en commission, enfin mes demandes en commission, vous nous avez répondu là, que la grille des critères qui permettent de calculer les subventions ne peut pas nous être présentée et qu'elle ne sera finalement que quand on attribuera les subventions. Je veux dire c'est pratique, on fixe les règles du jeu en même temps que le jeu se déroule, ce qui est un peu contraire au principe même du sport, cela dit en passant. Or, si nous avons la grille, ça nous permettrait de regarder comment va être calculée concrètement la subvention de fonctionnement à laquelle chaque association gonessienne pourra avoir droit et ça pourrait permettre d'évaluer le nombre de points qu'elle obtiendrait, permettant de calculer la subvention. D'ailleurs, en commission, j'ai dit ce serait intéressant de voir les modalités de calcul des points. On m'a dit « ah bah non, il n'y a pas de points ». Sauf qu'en fait, des points, on en parle dans le rapport lui-même puisqu'on indique à la fin, que les points seront convertis en sommes d'argent, en subventions municipales. Si la manière de répartir les subventions aux associations sportives est une question importante, aujourd'hui vous nous proposez de changer de système avec une critérisation, la question la plus importante c'est celle de l'enveloppe que l'on va consacrer au sport. Or, dans cette délibération, on aurait pu avoir une orientation de la politique sportive qui nous annonce une modification de l'enveloppe consacrée au sport, on donne environ un peu plus de 200 000 € par an aux associations en subventions de fonctionnement, même un petit peu moins en réalité l'année dernière, mais bon c'est complété par le F.A.P.S, par certains dispositifs complémentaires. On a parlé tout à l'heure de budget, la politique c'est des arbitrages, si on veut avoir une ambition sportive, il faut s'en donner les moyens. Eh oui, après on est obligé de faire des choix. Si on considère qu'à Gonesse, la politique sportive ça doit être une priorité, il faut faire un certain nombre de choix et ce choix, si je ne vous dérange pas trop, je vais terminer mon intervention. Ce choix consistera à consacrer une enveloppe aux subventions aux associations puisqu'elles sont si importantes et je partage totalement ce point de vue, je pense que les associations sportives comme les associations culturelles et comme la vie associative, il faut vraiment mettre le paquet parce que c'est ça qui permet de faire vivre une ville. Les associations sportives jouent un rôle éducatif, elles jouent un rôle par rapport à la santé, elles jouent un rôle par rapport à la socialisation et il faut y mettre le paquet. Alors là, le dispositif de critérisation que vous proposez, d'ailleurs vous l'avez même vous-même souligné, c'est un peu un paradoxe finalement, elle pose quand même une deuxième difficulté, la première difficulté c'est si on veut une enveloppe fermée, la critérisation amènera un certain nombre d'associations à avoir des moins et d'autres auront des plus, mais certaines auront des moins. Ça, c'est certain. Mais après il y a un autre problème, c'est la question de la stabilité pluriannuelle des subventions parce que les associations ont besoin de visibilité. Or si le nombre d'adhérents ou le niveau de pratique changent d'une année à l'autre, on risque d'avoir des sauts qui sont assez forts en matière de subventions. Il faut prévoir des mécanismes de garde-fou, ça veut dire qu'il faudrait qu'au sein de l'enveloppe, on réserve une part d'enveloppe, ce n'est pas indiqué là, mais moi c'est une suggestion que je fais, pour permettre d'amortir les chocs quand des associations doivent voir leur subvention se réduire, ça c'est une préoccupation.

Enfin, nous demandons naturellement, là c'est un vote de principe sur des critères dont on n'a même pas la grille, en réalité c'est un vote les yeux bandés cette histoire. Nous demandons à ne pas être dans le flou ou dans l'obscurité et à pouvoir examiner en Commission du Développement Social l'ensemble non pas, des attributions de subventions mais qu'on ait une réunion spéciale, sur les demandes de subventions des associations sportives dans le nouveau système pour vérifier l'application du nouveau dispositif de critérisation avec la grille quand vous aurez bien voulu nous la transmettre. Ma conclusion c'est l'explication du vote contre que nous allons émettre dans quelques instants. La critérisation selon l'analyse que l'on peut faire du dossier, c'est l'astuce pour faire passer, auprès des associations qui verront leur subvention baisser, la pilule de la baisse de subvention. Et bien franchement je pense que si c'était pour ça, on aurait pu s'épargner cette usine à gaz couplée à une éolienne qui à mon avis va faire travailler beaucoup le service des sports pour un résultat qui ne sera pas à la hauteur parce que ce qu'attendent les associations sportives, vous dites qu'elles sont toutes

formidables, mais elles ne seront pas toutes formidablement contentes du dispositif, en tous cas, peut-être que c'est ce que vous croyez, mais ce n'est pas ce qui nous a été indiqué. En tout cas, la crainte qu'elles ont est de voir certaines de leurs subventions baisser et leur capacité à maintenir une pratique sur la durée être menacée ; nous verrons bien en mai ou en juin, je ne sais pas quand les subventions passeront devant le Conseil municipal et qu'elle sera l'application de ce dispositif. En tous cas, en l'état, pour le moment, nous ne nous associons pas à votre nouveau dispositif de critérisation qui est bien obscur. »

Monsieur le Maire :

« Je donne la parole tout de suite au rapporteur s'il n'y a pas d'autre intervenant. Le Rapporteur va répondre. Il y a deux questions. »

Monsieur ROUCAN :

« Oui enfin surtout, il n'y a pas tant de questions que ça d'ailleurs. J'ai envie de vous dire merci d'être contre alors que l'ensemble peut-être, forcément il y a des déçus, mais je peux vous assurer après avoir passé des heures et des heures avec les associations parce que là il y a beaucoup de vent, vous me parlez de vent, mais là il y a beaucoup de vent dans ce que vous dites, je peux vous l'assurer parce que ça se saurait, l'éolienne elle vient de bien tourner encore. C'est normal, ce discours est absolument normal, mais voter contre alors que franchement la majorité des associations et ça, j'en suis plus que convaincu, puisqu'elles me l'ont dit, trouvent cette critérisation, après explication, vraiment géniale puisqu'elles comprennent enfin où leur argent va exactement. Madame, je peux vous assurer, ce n'est pas vous qui rencontrez l'ensemble des associations et encore aujourd'hui j'ai rencontré trois associations, demain deux et toute la semaine j'en rencontre, ce sont des mots de Président. La grande majorité est très satisfaite de cette nouvelle critérisation. Que vous votiez contre, j'ai envie de vous remercier, vous allez contre du coup les associations, je peux vous le dire puisqu'on sait et les associations savent exactement comment avoir de l'argent supplémentaire dorénavant. Maintenant et ça, vous le savez bien qu'il y a des déçus, très peu ça je vous l'avais dit, et l'enveloppe, ça aussi je vous l'avais dit, on prévoit une enveloppe qui va permettre justement de lisser ça au moins sur l'année et les années d'après, de lisser s'il y a une grosse baisse. Ça je vous l'avais dit, c'est hors de question qu'une association prenne double sanction. C'est absolument normal. Je sais comment on gère une association et en tous cas, si une association a beaucoup moins de licenciés, ils auront aussi moins de dépenses, vous avez tendance à l'oublier. Après il y a très peu de questions au final dans ce que vous me dites. Les premiers concernés en tous cas, ne vous inquiétez pas, ils savent l'intention de la ville puisqu'on ne le sait pas encore tant que vous ne l'avez pas voté, l'intention de la ville qu'on va leur donner en subventions, ils vont pouvoir s'y préparer. Il y aura toujours un travail au préalable pour qu'ils préparent leur budget en sachant qu'il ne faut pas l'oublier, ça vous avez tendance à l'oublier, que la subvention que l'on donne, ce n'est pas pour cette année, c'est pour la subvention N+1 donc c'est déjà le montant, ils l'ont pour l'année d'après N+1. Voilà, maintenant, Monsieur Hakkou, vous qui avez une question bien précise, la citoyenneté, c'est pareil c'est un critère, vous allez voir, c'est une très faible part, mais c'est soit si on fait un évènement de ville avec la participation des associations, est-ce qu'ils participent, c'est binaire, oui-non, est-ce que si aux conseils locaux, on leur demande de participer, oui-non. C'est aussi pour leur faire adopter une charte de parentalité, ils ont rempli les critères oui-non. Voilà s'ils ont cette pondération, ils auront l'argent qui va contribuer à ça. J'espère que je vous ai répondu. »

Monsieur HAKKOU :

Il n'y a rien d'incitatif.

Monsieur ROUCAN :

« L'argent, c'est incitatif l'argent. »

Monsieur le Maire :

« Vous répondez à des critères donc vous avez un plus. C'est le principe de la critérisation avec différents critères justement pour essayer de prendre en compte différents paramètres. Je crois que c'est essentiel et ça a été travaillé en concertation. Alors l'application nous la verrons, mais sur les principes puisqu'on ne va pas continuer à brasser du vent toute la soirée, c'est un sujet qui est un peu éolien, ce n'est pas la peine que l'on continue trop longtemps. Bien alors qu'est-ce que vous voulez ajouter sans brasser du vent. »

Monsieur SABOURET :

« Je voulais ajouter qu'il y a quand même deux questions précises, mais qui ont dû échapper à Monsieur Roucan, auxquelles je n'ai pas eu de réponse, la première, c'est quand est-ce qu'on aura la grille précise de critères parce que là, on a un énoncé, attendez, laissez-moi terminer. »

Monsieur ROUCAN ;

« La réponse a été donnée. »

Monsieur SABOURET :

« À quel moment on aura la grille précise de critères parce que là pour l'instant ce sont de grands principes. Mais ce n'est pas une grille de critères avec pondération et modalités de calcul des points. Moi c'est ça qui m'intéresse, d'ailleurs cela dit en passant, je pense qu'on aurait pu passer cette délibération en nous présentant la grille en annexe parce que si elle est déjà prête, pourquoi on ne nous la met pas en annexe. Voilà ma première question. Et la deuxième, c'est est-ce que dans le travail d'analyse des demandes de subventions, cela passera devant la Commission du Développement Social, moi j'ai assisté à la Commission du Développement Social où on a analysé ce dossier, on a échangé d'ailleurs sur ce dossier. Je pense que la première année d'application du nouveau système, ce serait intéressant que les demandes de subvention fassent l'objet d'une présentation très en amont de la séance d'attribution des subventions, au moins qu'on puisse voir ce qui a été demandé, la manière de faire jouer le nouveau dispositif. »

Monsieur le Maire :

« C'est le rôle de la commission de réfléchir, de travailler et de proposer au Conseil municipal. Là vous brassez du vent en posant une question qui est une évidence, oui, ce sera la commission qui examinera la proposition, l'application concrète. Bien, alors je pense que là vous avez donné l'explication de vote, tout le monde est éclairé. Nous votons. Qui est pour ? Qui est contre ? Voilà très bien. »

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 19 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 6 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 7 Contre

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur ROUCAN

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle à l'association sportive : Athlétic Club Gonesse Loisirs.

Monsieur ROUCAN :

« Il y a des travaux qui sont mis en place pour le Complexe sportif Raoul Vaux. Des associations bénéficiaient des infrastructures, notamment le volley, la gymnastique volontaire, la musculation. Du coup, ces associations-là, on les a relocalisées, notamment le volley a été relocalisé à Jesse OWENS, l'AGV, on les a relocalisés à Colette Besson et la musculation qui était un local spécifique, a été relocalisée à Christine Caron. Du coup, il y a des coûts puisqu'il y avait besoin de tapis pour justement garantir le bon fonctionnement et aussi pour protéger les sols, les coûts de l'association s'élèvent à 2 600 €. On a dit qu'on prendrait en charge les coûts. C'est pour ça qu'ils ont besoin d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire :

« Voilà qui est clair. Je pense que ça n'appelle pas de débat. Après un avis favorable de la commission, ça a été débattu en commission évidemment. Qui est pour ? Unanimité. »

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur ROUCAN

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France une convention financière relative à la piscine intercommunale Raoul Vaux.

Monsieur ROUCAN :

« Alors là c'est une bonne nouvelle justement. Depuis 2015, le Conseil municipal a autorisé la convention de services relatifs au fonctionnement des équipements transférés à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la piscine n'était plus gérée par la commune, mais par l'Agglomération. Du coup, il y a une convention qui a été mise en place pour le paiement des fluides puisque maintenant les fluides sont payés par l'Agglomération.

Après un changement d'opérateur dernièrement, on a vu une erreur qui profitait à la Ville. Cette erreur est de 328 000 €. C'est un avenant qui permet justement de réguler cette erreur, un solde positif à la ville de 328 000 €. Peut-être que ça sera grâce à Monsieur Sabouret cette somme, je ne sais pas, mais ce sera dans les économies, 328 000 €. »

Monsieur le Maire :

« Je ne pense pas tout à fait, mais grâce à la vigilance de la commune sans doute. Alors nous délibérons. Qui est pour ? Unanimité pour cette recette qui nous est due. »

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur ROUCAN

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour la réhabilitation du complexe sportif Raoul Vaux et **ABROGE** la délibération n° 151/2019.

Monsieur le Maire :

« Pour terminer le chapitre sportif, l'approbation et la signature de l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville et toujours l'Agglomération pour la réhabilitation du même complexe sportif. »

Monsieur ROUCAN :

« C'est un dossier qui est déjà passé, c'est une approbation supplémentaire. Par délibération en 2018, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération pour réhabiliter le complexe sportif Raoul Vaux qui est intervenue le 12 juillet de cette même année 2018. Le Conseil municipal a autorisé la signature en 2019 d'un avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'Agglomération afin de prendre en compte les études réalisées par le cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de mettre à jour le montant prévisionnel et le calendrier de l'opération. Par la suite, il a fallu tenir compte des modifications apportées par la proposition du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre. En effet, le projet consiste en la construction d'un second bassin sur la piscine et de mettre le gymnase de l'autre côté du parking. C'est vraiment deux locaux qui sont séparés. Le résultat de la consultation des entreprises et l'attribution des marchés de travaux permettent aujourd'hui d'arrêter le plan prévisionnel des dépenses globales par équipement et le planning général de l'opération. C'est un élément qui est quand même très important. Afin de tenir compte de ces éléments, un avenant dit « avenant n°1 » à la convention initiale doit être établi afin de prendre en compte les différentes modifications qu'il convient d'approuver.

Par ailleurs, il s'avère que la procédure de l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage autorisée par le Conseil municipal en juillet 2019 n'a pas été mise en œuvre, étant précisé que l'objet de cet avenant n'avait aucune incidence sur le déroulé de l'opération puisqu'il ne faisait que constater le résultat des études à un instant donné. Dans ce contexte, il convient, d'une part de procéder à l'abrogation de la délibération n°151 du Conseil municipal en date du 1er juillet 2019 et d'approuver le projet d'avenant n°1 proposé et portant nouvelle répartition des coûts entre la commune de Gonesse et l'Agglomération. Il est précisé que les Conseillers communautaires sont appelés à se prononcer sur ce dossier le 17 mars 2022. »

Monsieur le Maire :

« Très bien merci. Monsieur Sabouret. »

Monsieur SABOURET :

« Oui donc on va approuver l'avenant parce qu'il faut que tout ceci avance. Néanmoins, il y a un certain nombre de dérives de coûts qu'on peut constater par rapport aux projets initiaux. Bon voilà, ce n'est pas complètement surprenant lorsqu'on est sur des opérations de réhabilitation. Moi j'avais une suggestion à faire parce qu'il y a une communication à l'heure actuelle sur le fronton du pôle population qui nous indique bientôt la nouvelle piscine, mais le bientôt est relativement vague. Est-ce que vous pourriez indiquer plutôt l'année plutôt que bientôt parce que moi, j'ai un certain nombre de gens qui me disent alors la piscine, quand est-ce qu'elle va rouvrir et je leur explique que les travaux sont forcément un peu longs et donc je pense qu'il serait pertinent d'indiquer non pas bientôt, mais l'année. »

Monsieur le Maire :

« Quand on dit bientôt, on annonce. Vous avez fait la bonne réponse, il faut que les travaux se fassent, les travaux commencent. Mais bientôt, c'était une formule pour annoncer le projet. C'est certain que ce sera plutôt avec nous que si ça avait été votre projet puisqu'il fallait acheter le foncier qui n'appartenait pas à la ville avec votre proposition. Avec nous, ça ne sera pas les calanques grecques, ce sera bientôt effectivement. Voilà alors nous délibérons. Qui est pour ? Ecoutez excusez-moi, mais j'ai dit nous votons donc il ne faut pas vous endormir, il faut lever la main. »

Madame PARSEIHIAN :

« Je demande la parole, mais s'il faut ouvrir les micros et parler, je peux le faire aussi. »

Monsieur le Maire :

« Vous avez quelque chose à dire ? Allez-y, on vous écoute. »

Madame PARSEIHIAN :

« C'est sur le même sujet, pourquoi ne pas apporter, ne pas informer de la transparence en donnant une date prévisionnelle ou je ne sais pas. »

Monsieur le Maire :

« Il n'y a pas de problème, vous savez. »

Madame PARSEIHIAN :

« Ce n'est pas pour moi. Enfin il y a des gens qui sont moins au courant des dates et effectivement quand on est dedans, on sait ce que c'est le bientôt ou pas le bientôt, à moins que ce soit une manœuvre politique démagogique pour dire ça va arriver. Peut-être qu'on peut apporter un peu de transparence et informer les gens parce qu'on dépense beaucoup en banderole et en affichage. Autant s'en servir. »

Monsieur le Maire :

« Merci pour cette appréciation très positive. On précisera la date, le chantier commence et on peut considérer Florent qu'il y a un délai raisonnable de 22 mois, ça fait presque 2 ans. On va vérifier quand même. »

Monsieur ROUCAN :

« On en a à peu près pour 2 ans. »

Monsieur le Maire :

« D'accord, on précisera, ça ne me pose aucun problème de donner, c'était une formule de communication, mais on pourra maintenant donner la bonne date. Mais ce n'est pas la peine de persifler inutilement là-dessus. »

Monsieur ROUCAN :

« Il y a un problème d'approvisionnement de matériaux aussi là, il ne faut pas se le cacher. En fait, on va vous donner une date, vous allez rebondir dessus, vous allez jouer avec. On a l'habitude sauf que là il y a un problème supplémentaire. On connaît vos stratégies, je suis désolé. Moi je le sais, c'est à peu près 2 ans sauf que là en ce moment, il y a un gros problème d'approvisionnement de matériaux et on est là-dessus. »

Madame PARSEIHIAN :

« Si ça vous met mal à l'aise de donner la date, laissez le bientôt...»

Monsieur le Maire :

« Très bien, on va essayer d'avancer un petit peu et de voter puisqu'on est tous d'accord. Qui est pour ? Unanimité. »

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire

APPROUVE le dispositif de géolocalisation à destination des agents de la Police municipale affectés à une mission de voie publique.

Monsieur le Maire :

« Alors je vous propose d'équiper les agents de la Police municipale affectés à une mission de voie publique de dispositif de géolocalisation. Quel est l'objectif ? Connaître en temps réel le positionnement des personnels et des équipements et garantir la sécurité des missions se faisant, mais aussi permettre d'établir un bilan journalier des patrouilles en voiture et des patrouilles pédestres que nous souhaitons développer pour faire de la sécurité de proximité. Évidemment tout ça dans une coopération renforcée avec les agents du Centre de Supervision Urbain. Ça permettra de ce point de vue-là d'ailleurs, en termes d'application, de pouvoir identifier rapidement l'équipage le plus proche du lieu d'intervention et d'être ainsi plus efficace encore. Chaque patrouille va être dotée d'au moins une radio géolocalisée et chaque radio est dotée d'un bouton d'alerte d'urgence qui une fois déclenché, envoie immédiatement d'une part un message d'alerte sur la carte de localisation située au Centre de Supervision Urbain et ce message une fois reçu d'autre part, permet de missionner très précisément les effectifs les plus proches pour porter assistance à l'équipage en mission en cas de nécessité. Évidemment pour que tout ça fonctionne bien, un règlement qui porte sur l'utilisation et le fonctionnement de cet outil est nécessaire, une charte déontologique aussi. Tout ça étant conforme évidemment aux dispositions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et ce dispositif évidemment a été déclaré à la commission nationale. Le coût du dispositif s'élève pour l'instant à 5 264 € HT dans le premier développement ou le premier déploiement qui est prévu. Qui souhaite intervenir ? »

Monsieur SABOURET :

« Oui c'est plus pour une demande de précision, dans le rapport qui nous est remis, il est dit que l'effectif de la Police municipale a été augmenté à 20 policiers municipaux, 10 ASVP et qu'il y a élargissement des horaires d'ouverture du Centre de Supervision Urbaine et l'objectif est mentionné de 100 caméras d'ici la fin de l'année, je suppose l'année 2022. Ma question est très simple : combien a-t-on de policiers municipaux à l'heure actuelle ? Combien a-t-on d'ASVP ? Quels sont les horaires du CSU et combien de personnes y travaillent et combien a-t-on de caméras installées ? »

Monsieur le Maire :

« Alors premièrement le rapport ne dit pas qu'il y a 20 policiers municipaux, il dit le rapport qu'il s'agit d'augmenter, de monter à 20 policiers. »

Monsieur SABOURET :

« Non Monsieur le Maire, je me permets de vous interrompre. Je lis le rapport. »

Monsieur le Maire :

« Vous ne m'interrompez pas. Je lis le rapport. L'effectif a été augmenté pour monter à 20 policiers municipaux. L'effectif budgétaire. Évidemment nous recrutons. On n'a pas encore atteint les 20 ; ça, c'est sûr. Bien, mais c'est la perspective et également on a élargi les horaires d'ouverture du Centre de Supervision Urbaine, il faut encore les élargir mais pour cela, il faudra augmenter encore les effectifs et nous sommes d'ailleurs dans la progressivité inévitable parce que de toute façon, on ne recrute pas des policiers municipaux aussi facilement que ça et tous les Maires le savent. S'agissant des caméras, nous avons atteint et dépassé même les 100 caméras, là, ce n'est plus un objectif, c'est une réalisation, nous en sommes avec les 23 caméras qui sont déployées, la Police municipale me disait et disait à l'assemblée de quartier des Marronniers à laquelle vous assistiez d'ailleurs, qu'on était un peu en dessous de 110, enfin là on est à plus de 100 en tous cas. Et nous continuerons le déploiement des caméras de vidéo. Il y a à la fois des nécessités, des demandes et donc nous les prenons en compte évidemment. Voilà alors sur la géolocalisation, parce que c'est l'objet du débat et de la délibération. Il n'y a pas d'opposition sur cet élément qui est un élément supplémentaire pour le développement et la plus grande efficacité de la Police municipale. Je soumetts à votre délibération. Qui est pour ? Unanimité. Merci. »

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame DIOP

APPROUVE la demande d'agrément transitoire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise pour la Maison des Habitants Marc Sangnier et l'Espace de Vie Sociale du centre-ville.

Monsieur le Maire :

« Est-ce que Madame Valoise vous avez quelque chose à rajouter pour compléter même si tout a été dit. Qui souhaite intervenir ? Pas d'intervention. Donc nous délibérons. Qui est pour ? Unanimité. »

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur RICHARD

APPROUVE l'instauration d'une participation financière au titre des frais de déplacement pour les personnes ne faisant pas partie de la délégation officielle et **DÉTERMINE** la prise en charge des frais de transport et de séjour des membres de la délégation dans le cadre 40ème Anniversaire du Jumelage Gonesse-Leonessa.

Monsieur le Maire :

« Merci pour cette présentation et les précisions d'agenda puisque c'est pour le mois de mai, c'est-à-dire maintenant. Attendez deux minutes. »

Madame PARSEIHIAN :

« On ne vous voit pas ! »

Monsieur le Maire :

« Vous n'allez pas m'empêcher de parler quand même. »

Madame PARSEIHIAN :

« Ah, pas du tout ! »

Monsieur le Maire :

« Bon alors donc pour l'instant, attendez votre tour. C'est le mois de mai et donc il était nécessaire que le Conseil municipal délibère aujourd'hui. Madame Parseihian nous vous écoutez. »

Madame PARSEIHIAN :

« C'est au sujet de la composition pas de la délégation officielle, mais des jeunes qui vont participer. Comment vous comptez composer le groupe de participants ? Non ça n'a pas été dit comment ils sont choisis. S'il y en a 100 qui veulent venir, c'est un groupe de 50, comment vous faites, comment vous en parlez ? Comment le groupe est constitué ? »

Monsieur le Maire :

« Et bien on en parle d'abord avec un article qui sort dans le prochain Gonessien. La une du Gonessien qui va sortir c'est sur Leonessa et un article qui va donc lancer une sorte d'appel à participation. Évidemment, l'objectif c'est qu'il y ait un certain nombre de jeunes, car l'avenir du jumelage c'est forcément la jeunesse et c'est la même chose du côté Leonessa. Les jeunes existent ici à travers aussi des structures comme le Conseil municipal des Jeunes, comme le service civique jeune municipal et la Direction de la Jeunesse est chargée en particulier de regarder ça de très près avec Monsieur Ide, Maire Adjoint en charge de la jeunesse. Voilà pour la méthode, on va composer une délégation jeune représentative aussi des quartiers, ça fait partie des critères, tout à l'heure on parlait de critérisation, voilà un critère, de telle façon que ce soit la jeunesse des différents quartiers qui participe aussi. Pour l'essentiel, ce seront plutôt des jeunes majeurs, il peut y avoir le Conseil municipal des Jeunes, il pourra peut-être y avoir un mineur si les parents autorisent forcément. Pour vous répondre sur les jeunes donc ça va se faire entre demain, le lendemain de notre délibération et puis dans les trois semaines ou le mois qui vient, car ensuite, il y a les billets d'avion, même si on a pré-réservé, il faut que ce soit nominatif. Et puis il peut y avoir aussi besoin de cartes d'identité, de choses comme ça et on ne peut pas attendre trop longtemps pour finaliser la liste. C'est valable d'ailleurs pour les autres qui sont moins jeunes. Il y a des gens qui ont participé au jumelage, on fête le 40^{ème} anniversaire même si c'est le 41^{ème} anniversaire avec des gens qui ont pu être aussi des historiques, ils ont leur part aussi et ils pourront être présents, il y a aussi des gens qui vont faire l'effort de recevoir chez eux, c'est le problème du logement, des membres de la délégation italienne, s'ils souhaitent venir à Leonessa, c'est normal qu'on leur fasse une place. Voilà comment on fait au niveau de l'ensemble, j'élargis la question, il n'y a pas que les jeunes, à l'ensemble des participants. Et puis il y a enfin la délégation officielle avec la proposition qu'a faite Monsieur Richard. Sur ces propositions, qui souhaite intervenir ? Qu'est-ce que vous avez sur les jeunes Monsieur Ide? »

Monsieur IDE :

« Vous avez vu qu'on va commencer à travailler dessus, l'idée pour nous c'est de mélanger les jeunes de tous les quartiers, qu'on puisse les emmener ensemble quelque part et ça va être quelque chose de très constructif pour eux, pour qu'ils puissent se rencontrer parce que certains ne vont pas dans des quartiers et d'autres ne vont pas dans les autres quartiers, là c'est quelque chose d'exceptionnel qui arrive et on est en train de sélectionner les jeunes et bien sûr on va mettre un peu de tous les quartiers, comme ça il n'y aura pas de jaloux ou de différences. Voilà on va essayer de les faire se rencontrer une première fois et bien sûr on va les sélectionner, on va les nommer et puis on va regarder pour une mixité, il y aura une parité filles-garçons et ça va être une belle expérience pour nous aussi concernant les projets jeunesse à venir afin de, surtout le mercredi, faire transporter les jeunes d'un quartier à un autre sur les Maisons des Habitants. Cette expérience va être très instructive pour nous. »

Monsieur le Maire :

« Déjà l'expérience du service civique, c'est un des critères. Très bien, alors pas d'autres observations. Et bien nous allons délibérer sur la proposition de Monsieur Richard. Qui est pour ? Unanimité. Merci. »

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame CAMARA

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle de résidence artistique avec l'association S-VRAI.

Madame CAMARA :

« On finit sur une note un peu plus douce, un peu plus poétique si je peux me permettre. Voilà, comme vous le savez, la DRAC, la Région et le Département souhaitent justement favoriser la présence d'artistes sur le territoire pour développer les pratiques artistiques et culturelles. La priorité pour la Ville justement c'est de rentrer dans cette dynamique-là et de proposer justement à tous les publics et à tous les habitants, une pratique amateur ou effectivement d'appréhender les différentes cultures dans la globalité. L'année dernière, en mars 2021, on a eu donc l'occasion d'accueillir enfin une compagnie en résidence qui s'appelle la Compagnie S-VRAI. Il s'agit donc de signer et d'approuver l'avenant n°2 pour la convention pluriannuelle sur 3 ans qui permettra justement à la compagnie d'appréhender des thématiques très fortes comme les luttes contre les discriminations faites aux femmes. D'ailleurs, je vous invite tous au mois de juin à une sortie de résidence qui aura lieu à Garges-lès-Gonesse avec le CNAREP, le Centre National des Arts de la Rue dans l'Espace Public qui prochainement sera avec nous. Et au-delà de ça, ils vont également travailler sur une thématique « le décodage » à l'heure des fake news, il est important justement de travailler avec nos jeunes collégiens comme lycéens sur l'appropriation de l'histoire et à l'ère du numérique parce qu'on n'a plus forcément besoin de sortir pour avoir plusieurs informations bonnes comme erronées. Je pense qu'on est tous là conscients de ce qui se passe actuellement sur le territoire de l'Ukraine, il est important justement de permettre aux enfants d'appréhender et de vraiment dissocier tout ce qui est fait actuellement en termes d'histoire. Les activités ont déjà commencé sur la période du mois de mars, notamment sur la journée internationale des droits de la femme.

Au-delà de ça, il y a plusieurs ateliers qui vont avoir lieu à partir du mois de septembre parce que dans un premier temps, ils étaient plus dans la recherche justement des habitants, de la co-construction avec les habitants, avec les associations, avec les acteurs de la Mairie pour pouvoir justement à la fin produire quelque chose, avoir une restitution des plus qualitatives. Vous avez le montant du financement, je ne vais pas revenir sur les chiffres. Je pense que vous les avez tous. 88 000 € de dépenses et 88 000 € de recettes puisque le budget doit toujours être équilibré. Ça, je l'ai bien noté. Voilà, ce que je peux vous dire c'est vraiment essayer de vous saisir justement en tant qu'élue et d'être vraiment force de proposition, en tous cas de promouvoir les actions que la culture met en œuvre parce qu'on sort de quasiment 3 ans de souffrance, soyons ensemble pour faire, si moi je le pense, je pense qu'on est beaucoup à le penser, si on peut sortir justement de ce marasme, de cette morosité ambiante, ça serait sympa et je vous invite à venir sur les ateliers et découvrir un peu ce qui se passe. Merci beaucoup. »

Monsieur le Maire :

« Bien. Qui souhaite intervenir sur ce sujet ? Tout le monde a l'air d'accord et votre invitation, on a envie d'y aller évidemment, merci. On va délibérer. Qui est pour ? Unanimité. Et bien sûr cette unanimité et sur cette proposition culturelle, nous pouvons donc arrêter nos travaux. La séance est clôturée. Merci et bonne fin de soirée. »

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h43.

Le Secrétaire de séance,



Christian CAURO